



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 6 — 2002

Séance

du mercredi 24 avril 2002

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Vincent Theurillat (PCSI).

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle de suppléants
3. Questions orales
4. Election d'un remplaçant de la commission de la santé
5. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la coopération et de la réunification
6. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de gestion et des finances
7. Election d'un remplaçant de la commission de l'économie
8. Arrêté concernant l'octroi d'un crédit à la société Interjura TV SA à Delémont
9. Motion interne no 72
Création d'un poste de délégué à l'information pour le Parlement. Maxime Jeanbourquin (PCSI)
10. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour l'aménagement de la route cantonale no 247.2, traversée de Miécourt, du km 7,340 au km 7,680
11. Motion no 681
Pour la santé, la propreté et la beauté de nos forêts, chauffons au bois! Bruno Willemin (PCSI)
12. Décision quant au traitement avancé de la motion no 694
(*Si le Parlement décide de traiter cette motion ce jour*):
Motion no 694
Réforme administrative: le temps d'un moratoire pour ne pas faire d'erreur. Benoît Gogniat (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs de Moutier et de Sorvilier, Monsieur le Vice-chancelier, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Mes-

sieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, j'ai le plaisir d'ouvrir cette séance et je passe tout de suite aux communications du président.

En tant qu'hommes et femmes politiques, nous ne pouvons pas rester passifs face au cataclysme que traverse ces jours-ci notre grand voisin français. Après une campagne plutôt terne, les résultats du premier tour de l'élection présidentielle française ont de quoi nous inquiéter. Le scénario du pire s'est produit. Il laisse l'extrême droite xénophobe et révisionniste être présente pour le deuxième tour face au président sortant. Quelle que soit notre sensibilité, on ne peut pas rester indifférent face à cette situation où 40% de l'électorat français n'a pas de candidat en qui il se reconnaît véritablement pour l'élection du chef de l'Etat, fonction hautement symbolique et importante dans la structure institutionnelle française. Cette crise nous renvoie une image inquiétante de la politique. L'abstention toujours plus grande, les votes de protestation toujours plus nombreux, dont ceux qui se sont portés sur le candidat de l'extrême droite, nous montrent le large fossé qui existe entre la population et les élites politiques françaises.

Il s'agit pour nous, politiciennes et politiciens régionaux, de faire attention à ne pas provoquer une même situation chez nous. Nos institutions helvétiques et jurassiennes, notamment la structure fédérale et la recherche du consensus semble être un obstacle efficace. Toutefois, nous devons prendre garde à ne laisser personne en marge de la société et notamment des gens qui souffrent d'être isolés ou de ne plus être écoutés par personne et à leur communiquer les enjeux et les décisions politiques que nous prenons.

Il faudra aussi nous battre contre les idées simplistes, populistes et xénophobes, dont on sait qu'elles ont aussi un certain écho dans notre pays. Il faut prendre au sérieux les messages que transmettent ceux qui soutiennent de telles thèses nationalistes mais en leur offrant d'autres solutions plus proches de nos idéaux démocratiques. Il en va du maintien de la cohésion de notre société et de la préservation de nos institutions. Il nous reste à souhaiter que la France sortira grandie de cette crise car ses conséquences sur notre propre pays et sur la construction européenne pourraient être dramatiques.

Dans un tout autre domaine, la Cour constitutionnelle a renvoyé le Parlement à ses études s'agissant de la loi sur les architectes! Cette décision déçoit les partisans de la défense du titre d'architecte ou de la mise en place d'une loi sur les architectes et ravit les personnes qui y étaient opposées. A mon avis, il n'y a pas péril en la demeure, il y a d'autres métiers, d'autres professions qui ne sont pas protégés et qui pourraient engendrer des problèmes de sécurité tout aussi

importants, ne serait-ce qu'un exemple, les mécaniciens-auto.

S'agissant de l'ordre du jour, le point 24 (postulat no 208) ne sera pas traité aujourd'hui, sur demande du groupe PLR, Monsieur le député Michel Juillard étant aujourd'hui hospitalisé. Nous lui souhaitons un prompt et complet rétablissement. Le point 34 (interpellation no 622) sera reporté également, Francis Girardin, l'auteur de l'interpellation, devant s'absenter en fin de séance.

2. Promesse solennelle de suppléants

Le président: Pour donner suite aux trois démissions qui vous ont été communiquées lors de la dernière séance, j'ai sur ma table trois arrêtés gouvernementaux.

– le premier, daté du 19 mars 2002, stipule à son article premier: «A la suite de la démission de Mme Marlyse Fleury, suppléante, Mervelier, le Gouvernement constate que Mme Maria Lorenzo, Vicques, est élue suppléante du district de Delémont».

– le deuxième, daté du 26 mars 2002, stipule à son article premier: «A la suite de la démission de Mme Eliane Chèvre, députée, Bourrignon, le Gouvernement constate que Mme Françoise Collarin, suppléante, Delémont, est élue députée du district de Delémont et que M. Daniel Jeanguenat, Glovelier, est élu suppléant du district de Delémont.»

– et le troisième, daté du 9 avril 2002, stipule à son article premier: «A la suite de la démission de M. Claude Laville, député, Rocourt, le Gouvernement constate que M. Laurent Schaffter, suppléant, Porrentruy, est élu député du district de Porrentruy et que M. Francis Beuchat, Cornol, est élu suppléant du district de Porrentruy.»

Il nous appartient donc d'accueillir trois nouveaux collègues. En référence à l'article 14 de la LOP et l'article 4 de notre règlement, il appartient à Mme Maria Lorenzo, à M. Daniel Jeanguenat et à M. Francis Beuchat de prononcer la promesse solennelle. Je les invite à s'approcher de la tribune et prie l'assistance de se lever.

Madame, Messieurs, je vous donne connaissance du texte de la promesse solennelle et, à l'appel de votre nom, vous voudrez bien répondre «Je le promets». «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge.»

Mme Maria Lorenzo (PS): Je le promets.

M. Daniel Jeanguenat (PDC): Je le promets.

M. Francis Beuchat (PCSI): Je le promets.

Le président: Madame, Messieurs les Députés, je vous adresse mes sincères félicitations et vous souhaite la bienvenue dans ce Parlement ainsi qu'une fructueuse carrière de parlementaire. (*Applaudissements.*)

3. Questions orales

Avenir de «Jura Pays ouvert»

M. Georges Zaugg (PLR): Lors de la session du 13 septembre 2000, notre Parlement a accepté à une très forte majorité l'arrêté relatif au projet «Jura Pays ouvert». Le président de la commission, les porte-parole de tous les groupes parlementaires ainsi que les observateurs du Jura bernois ont soutenu avec enthousiasme l'ouverture de ce vaste chantier.

«Jura Pays ouvert» est un projet de société qui désire profiler le Jura sur une trajectoire dynamique «dans le dessein d'aménager des conditions favorables pour l'avenir social,

culturel et économique de la population du canton du Jura». L'objectif est d'atteindre en 2020 au moins 80'000 habitants. Depuis la création du Canton, c'est un des plus importants projets de loi.

Connaissant les divergences de députés concernant notamment l'organisation du projet et la diminution de la pression fiscale par la linéarité, j'ai plaidé, lors de la dernière séance de la commission, pour un consensus des forces politiques en présence, partant du principe que ce dossier ne doit pas diviser mais au contraire rassembler la classe politique jurassienne ainsi que la population.

Or, le pavé a été lancé dans la mare par le groupe PS qui menace de refuser l'entrée en matière de la future loi. Je suis profondément déçu par cette attitude médiatique négative et souhaite que la gauche accepte de poursuivre les discussions. J'adresse la question suivante au Gouvernement: comment voit-on aujourd'hui l'avenir de «Jura Pays ouvert»?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Les travaux de la commission, Monsieur le Député, (j'y participais) n'ont abouti jusqu'ici et débouché sur aucun vote, aucune décision. Tout restait ouvert jusqu'à avant-hier où le président de la commission, par ailleurs président du groupe socialiste, a fait voter sur une seule proposition, le renvoi du dossier au Gouvernement, sous prétexte que la fondation de droit privé pour conduire le projet ne convenait pas. Battu par l'ensemble des forces politiques représentées à la commission, le parti socialiste, par sa direction, s'est hâté de convoquer une conférence de presse, de brûler quasi ses vaisseaux en annonçant qu'il refusait son soutien à «Jura Pays ouvert». Je trouve personnellement cette attitude lamentable, lamentable, et je dois dire ici que cette précipitation – alors que rien n'est décidé, que la commission n'a pris aucune décision, que le Gouvernement (vous le savez) a annoncé la semaine prochaine une «table ronde» sur la fiscalité et que, dans ce domaine-là aussi, les choses restent ouvertes et rien n'est décidé – avec laquelle on convoque les conférences de presse pour retirer son soutien à un immense projet sous des prétextes, très dogmatiques d'ailleurs et qui sont en fait des prétextes pour saborder le projet, et bien, cela laisse la fâcheuse impression d'un sketch électoral pour ouvrir la campagne!

Dans ces circonstances-là, passer par pertes et profits le complément du réseau des crèches dans le Jura, passer par pertes et profits tout le réseau internet auquel le canton du Jura pourrait aspirer à être relié, passer par pertes et profits un ancrage fort de la culture dans ce projet, je trouve cela consternant. Le parti socialiste ne partage pas notre point de vue sur l'avenir du Jura, semble-t-il; il n'est pas intéressé par l'avenir du Jura et celui de sa jeunesse. J'en prends note. Je pense qu'il n'y a pas de possibilité de retour pour le PS dans le grand bateau «Jura Pays ouvert» dès lors que ses déclarations semblent définitives. Je le regrette profondément. Le Gouvernement va poursuivre sur sa lancée parce qu'il est convaincu qu'un projet comme celui-là peut placer notre Canton sur une trajectoire différente, que notre Canton en a besoin. Il va ouvrir ces discussions notamment sur la fiscalité et puis, ensuite. Il appartiendra à votre Parlement de dire si oui ou non il veut que se réalise ce projet «Jura Pays ouvert».

M. Georges Zaugg (PLR): Je suis déçu mais satisfait!

Traitement des taxations fiscales

M. Pierre Lovis (PLR): Le passage du système praenumerando au système postnumerando au niveau de la taxation fiscale provoque une forte augmentation du volume de travail au sein du Service cantonal des contributions et ce, comme prévu. Cependant, cette situation n'est pas satisfaisante et bon nombre de réclamations de la part de contri-

buables sont émises. En effet, d'après les renseignements à disposition, il apparaît que les déclarations d'impôt transmises dans les délais prescrits par les contribuables aux communes et remises ensuite par ces dernières au Canton, ne sont pas traitées tout de suite comme il se devrait et restent «sous le tas», en suspens, faute de temps et de personnel suffisants.

En conséquence, un contribuable qui aurait intérêt à ce que sa déclaration d'impôt soit traitée dans les meilleurs délais ne sera pas satisfait et, de plus, devra s'acquitter d'intérêts moratoires dans le cas où sa déclaration définitive serait plus élevée que la provisoire et ce, jusqu'à ce que sa déclaration soit traitée. Dans ce cas de figure, ce contribuable sera donc pénalisé, alors qu'il a remis sa déclaration à temps! En outre, si un contribuable voit ses revenus augmenter au cours de l'année 2002, situation inconnue lors de l'établissement de sa déclaration d'impôt 2001, il se voit facturer des intérêts moratoires alors qu'il n'a reçu aucune facturation de la part de l'autorité fiscale relative à cette augmentation. Une séance d'information à ce sujet a d'ailleurs été mise sur pied à l'intention des teneurs de registres d'impôt.

Je demande donc au Gouvernement s'il entend intervenir au sujet de ces problématiques et quels moyens il mettra à disposition pour y pallier.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Il est vrai que le Service des contributions doit faire face à un volume de travail considérable. A ma connaissance, ses collaboratrices et collaborateurs s'en acquittent à satisfaction, avec diligence et compétence.

Vous avez parlé, Monsieur Lovis, d'une forte augmentation de travail liée au fait que nous avons changé de système d'imposition dans le temps, passant du *prae-* au *postnumero*. Il est vrai que le passage lui-même a provoqué un volume de travail important pour le Service des contributions, lié à la mise en place de la réforme de notre législation fiscale et également à toutes les mesures qui ont dû être prises sur le plan administratif et informatique pour que ce passage du *prae-* au *post-* puisse s'effectuer dans les meilleures conditions possibles. Cela étant, le travail de taxation, quant à lui, n'a pas été modifié; il n'est pas plus significatif qu'aujourd'hui. Je me réjouirais d'ailleurs, dans l'esprit de «Jura Pays ouvert», que nous ayons un plus grand nombre de contribuables dans le Jura. Pour l'instant, ce n'est encore pas le cas. Le volume de travail reste en principe identique et je n'ai pas connaissance, Monsieur Lovis, de réclamations de contribuables quant au délai de traitement – qui serait trop long – des déclarations d'impôt.

S'agissant des déclarations 2001, elles devaient être déposées par les contribuables jusqu'à fin février dernier et les travaux de taxation ont maintenant débuté. On ne peut pas, au mois d'avril, alors que les déclarations ont été déposées à fin février, parler de retard dans le traitement.

Vous avez fait état de la problématique des intérêts moratoires. Je crois qu'il faut ici être conscient qu'il s'agit d'intérêts compensatoires négatifs pour le contribuable qui se voit finalement taxé sur un revenu imposable supérieur à celui qui avait été pris en considération pour fixer les acomptes qu'il a dû payer durant l'année 2001. Mais comme vous le savez, ces intérêts compensatoires négatifs ne sont dus qu'à partir du début mars 2002. A ce moment-là, le contribuable a normalement rempli sa déclaration d'impôt, il a pu calculer son revenu imposable et, au besoin, procéder à un paiement volontaire qui lui permet d'éviter le paiement de tout intérêt compensatoire négatif.

Par ailleurs, si un contribuable subit en cours d'année des augmentations sensibles de revenu, il peut le faire savoir au Service des contributions par le biais de la formule 120, qui est jointe à la déclaration d'impôt, et demander une adapta-

tion des acomptes qui lui sont facturés par le Service des contributions.

Donc, Monsieur le Député, dans toute la mesure du possible, nous faisons en sorte que les travaux du Service des contributions puissent être réalisés dans le délais prévus par la loi et qu'il n'en résulte aucun désagrément pour les contribuables. Je suis prêt à examiner avec vous des situations particulières, problématiques, pour le cas où il s'en présenterait et, cas échéant, si ce problème se pose de façon plus générale, à examiner avec le Service des contributions les moyens d'y remédier.

M. Pierre Lovis (PLR): Je suis satisfait.

Nullité de la loi sur la profession d'architecte

M. Gilles Froidevaux (PS): Nous avons appris la semaine dernière que la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal avait rendu un arrêt dans lequel elle prononce la nullité de la loi sur la profession d'architecte que le Parlement avait approuvée en novembre dernier. Deux dispositions essentielles de la loi n'ont pas résisté à l'examen de constitutionnalité par les juges cantonaux.

Avec cet arrêt, on en vient à douter de la fiabilité du Gouvernement s'agissant de la présentation des textes législatifs devant le Parlement. Depuis le début de la législature, l'Exécutif a subi de nombreux revers devant la Cour constitutionnelle qui a rejeté plusieurs textes et a déjà prononcé la nullité d'une loi, celle relative au subventionnement sur la base des contrats de prestation. Avec une majorité de juristes au Gouvernement, on pourrait s'attendre à ce que le contrôle de la constitutionnalité d'une loi se fasse avec un peu plus de diligence! Le Parlement est en droit d'attendre du Gouvernement que celui-ci lui présente des textes conformes à la Charte fondamentale de l'Etat jurassien.

Ce revers est d'autant plus cinglant lorsqu'on apprend dans l'arrêt de la Cour que le texte de première lecture de la loi sur la profession d'architecte aurait passé avec succès l'examen en constitutionnalité. Or, on se souvient que le ministre Pierre Kohler avait proposé de modifier ce texte entre les deux lectures pour éviter le lancement d'un référendum. Ce sont précisément ces modifications-là qui valent aujourd'hui au Gouvernement la volée de bois vert de la Cour constitutionnelle.

Nous pensons tout de même encore aujourd'hui qu'une loi sur la profession d'architecte est nécessaire, notamment pour protéger le public. Malheureusement, le Gouvernement a déjà décidé d'abandonner. Cette attitude défaitiste n'est pas acceptable. Nous lui demandons donc s'il entend revenir devant le Parlement avec le texte de la première lecture qui a été agréé par la Cour constitutionnelle.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Equipement: Non!

M. Gilles Froidevaux (PS): Je ne suis pas satisfait.

Contrôle des exploitations agricoles par le vétérinaire cantonal

M. Fritz Winkler (PLR): Dans le Journal officiel no 13 du 10 avril 2002 figurait un arrêté portant nomination d'une vétérinaire chargée des contrôles officiels dans les exploitations agricoles.

Le lendemain, on pouvait lire dans le «QJ» le cahier des charges de cette personne; Il y figurait notamment qu'environ 120 exploitations seraient inspectées par année. Actuellement, le canton du Jura compte environ 1'200 exploitations agricoles reconnues qui reçoivent des paiements directs; il faudra donc dix ans pour inspecter toutes les fermes. Ma pré-

occupation: sur quelle base Madame le vétérinaire va-t-elle choisir de contrôler les exploitations? Par tirage au sort, sur dénonciation ou selon les informations données par le préposé à l'agriculture?

A ces 1'200 exploitations, il faut encore ajouter de nombreux détenteurs d'animaux qui ont un numéro de BDTA SA (Annonce à la banque de données sur le trafic d'animaux SA) mais qui ne reçoivent aucun paiement direct. Ces éleveurs sont des passionnés mais ne vivent pas de l'élevage; ils ne sont donc pas reconnus comme agriculteurs.

– Ces détenteurs d'animaux seront-ils également contrôlés? Si oui, les critères de contrôle seront-ils les mêmes que pour les exploitants agricoles reconnus?

– Le Département de l'Economie entend-il donner des directives à Madame le vétérinaire?

– Si oui, quelles seront-elles?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Vous savez, Monsieur le député Winkler, que les consommateurs sont devenus exigeants. La consommation est exigeante et la Confédération a mis en place des dispositions législatives qui invitent impérativement les cantons à mettre en place ce qu'on a appelé les contrôles bleus. Ce sont ceux dont vous avez parlé. Des contrôles qui portent notamment sur le cheptel bovin, l'utilisation des antibiotiques dans les étables et aussi sur la traçabilité des animaux et la façon dont l'agriculteur contrôle cette traçabilité.

Pour opérer cette tâche, nous n'avions pas les ressources humaines à disposition et nous avons, avec le canton de Bâle-Campagne et le canton de Soleure, passé un contrat et une dame, vétérinaire de profession, Suisse alémanique parlant le français, va effectivement, à quart ou tiers temps, inspecter, au terme de la législation, les étables jurassiennes. C'est ce dont vous avez parlé tout à l'heure.

Ces contrôles vont intervenir selon une cadence de l'ordre de 10% par année. Si on note que tous les critères sur lesquels les contrôles doivent être effectués sont en ordre, ils vont diminuer au fil du temps. Cela veut dire que, sur les 1'200 exploitations jurassiennes, il est possible qu'on n'utilise pas dix ans pour faire ces contrôles. Mais ces dernières sont quand même absolument nécessaires, vis-à-vis de l'Union européenne notamment pour le marché du bétail, aussi pour les consommateurs, pour rendre confiance à la consommation vis-à-vis notamment, comme je l'ai dit tout à l'heure, de la viande de bœuf.

Tout ceux qui mettent en fait des bovins par exemple sur le marché seront soumis à ces contrôles, qui seront opérés par sondage, selon des indications qui auront été fournies par les préposés en agriculture et vraisemblablement le vétérinaire cantonal.

M. Fritz Winkler (PLR): Je suis satisfait.

Organisation du centre d'entretien N16 de Porrentruy

M. Henri Loviat (PCSI): Il y a quelque temps, à cette tribune du Parlement, nous nous inquiétions des mesures de réorganisation prises dans le Service des ponts et chaussées, notamment en relation avec la construction d'un dépôt secondaire en Ajoie. Il était alors question de restructuration et de centralisation de certains secteurs d'activité et la crainte était que cela se fasse au détriment de la rapidité d'intervention et de la souplesse de travail en faisant de cette nouvelle construction non pas un dépôt mais un simple hangar. Si nos souvenirs sont bons, il avait alors été répondu qu'une certaine centralisation sur Delémont était obligatoire, compte tenu du fait que le dépôt en Ajoie n'était pas encore en construction et que les conditions de travail dans l'atelier mécanique n'étaient pas optimales. Toutefois, rien ne semblait

être arrêté définitivement et une étude était prévue afin de répartir au mieux les tâches sur les différents sites.

Compte tenu de l'avancement des travaux dans la construction de ce dépôt, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir nous informer quant à l'état actuel du dossier? Les études de redéploiement du Service des ponts et chaussée ont-elles ou sont-elles en cours? Peut-on déjà esquisser ce que cela pourra avoir comme incidence pour l'Ajoie, notamment en terme d'efficacité et d'emplois?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: En fait, toutes les décisions ne sont pas encore prises. Comme vous le dites, nous sommes en train d'étudier la réorganisation totale du Service des ponts et chaussées, Section entretien, en fait tout ce qu'ils réalisent les cantonniers. Je rappelle à cette tribune que le Gouvernement a obtenu, de haute lutte, que la Confédération réalise un centre d'entretien en Ajoie puisqu'elle estimait nécessaire et suffisant le centre d'exploitation de Delémont. Ce centre sera inauguré ces prochaines semaines; il pourra accueillir l'ensemble des cantonniers qui se trouvent actuellement dans des conditions de travail inacceptables dans les caves du château de Porrentruy.

Bien entendu, cette nouvelle construction amènera indéniablement une réorganisation de cette Section entretien. C'est ainsi que, par exemple, le dépôt de Saint-Ursanne sera fermé. Vous savez qu'il se trouve à côté de l'OEPN, qu'il n'y a pas de silo à sel; d'ailleurs, il ne pourrait pas y en avoir avec la nouvelle zone de protection S2. Donc, l'idée est de rapatrier toutes les équipes qui se trouvent à Porrentruy et à Saint-Ursanne dans le nouveau centre de Porrentruy. La Transjurane a en outre singulièrement raccourci le temps de parcours entre Saint-Ursanne et Porrentruy.

Nous sommes en train, bien entendu, d'analyser. Pour ce qui est de la mécanique, tout l'appareillage existe au centre de Delémont. A Porrentruy, il y aura un certain outillage qui permettra de faire des opérations d'urgence en mécanique. Cette nouvelle organisation sera présentée ces prochains jours à l'ensemble des cantonniers et, ensuite, nous allons bien entendu faire un essai sur une année. Nous ferons ensuite un bilan avec l'ensemble des cantonniers pour savoir si la nouvelle structure convient et si elle est plus efficiente que celle qui existe actuellement puisque, depuis mon arrivée au Gouvernement et suite notamment aux différentes mesures d'économies, nous avons réduit de manière importante le corps des cantonniers. Nous allons bien entendu, avec cet effectif réduit, essayer de faire aussi bien qu'avant, voire même mieux, avec de nouveaux instruments comme le centre régional de Porrentruy.

M. Henri Loviat (PCSI): Je suis satisfait.

Mystère planant autour des propositions de la «Coordination Hôpital de Porrentruy»

M. Francis Girardin (PS): Nous avons appris que le ministre Claude Hêche avait rencontré, le lundi 18 mars dernier, à sa demande, une délégation ajolote de la «Coordination Hôpital» à Porrentruy. Le communiqué de presse officiel de l'Etat relève «l'esprit constructif dans lequel la rencontre s'est déroulée». A l'occasion de cette rencontre, les représentants de la «Coordination Hôpital» ont fait part au ministre de la Santé d'un certain nombre de propositions. Nous nous réjouissons de ce retour à la normalité dans les relations entre ces représentants ajolots et le Gouvernement jurassien. Il était en effet grand temps que la passion cède le pas à la sérénité.

Nous saluons le fait que, d'une part, on ait véritablement pris conscience que le statu quo en matière hospitalière n'est plus possible et qu'il s'agit de prendre des décisions susceptibles de maîtriser les coûts de la santé. Nous saluons éga-

lement l'à-propos du ministre qui s'est engagé à étudier les propositions tardives de la «Coordination Hôpital».

Par contre, ce qui m'étonne et c'est l'objet de ma question, c'est le mystère qui plane depuis plus d'un mois autour de ces dernières suggestions de la «Coordination Hôpital». Pourquoi, Madame et Messieurs les Ministres, les propositions ajoutées ne sont-elles pas officiellement portées à la connaissance de la commission parlementaire de la santé, voire à celle des autres députés? Dans quel délai allez-vous le faire? Aux yeux de nos concitoyens, les débats du Parlement sur ce dossier sensible et pressant gagneront ainsi en crédibilité. Et je suis d'autant plus étonné que ces propositions circulent pourtant sous le manteau!

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: J'aimerais tout d'abord dire, en entrée en matière, à l'attention de Monsieur le député Girardin qu'il comprendra bien que, dans le cadre de discussions – je dirais même peut-être de négociations – il est de coutume, pour obtenir un résultat satisfaisant dans l'intérêt de l'ensemble des Jurassiens, que nous ne procédions pas à ce que j'appellerais un déballage public des différentes discussions qui sont en cours et du projet qui a été déposé sur la table tout d'abord du Département et ensuite du Gouvernement.

Je ne peux bien sûr que me réjouir, comme le Gouvernement d'ailleurs, de ce que l'interpellateur a appelé un retour à la normale des relations entre les représentants de la «Coordination Hôpital» et le Gouvernement jurassien. Je vous confirme tout naturellement qu'une séance a bien eu lieu, qu'elle s'est déroulée – et j'insiste sur ce point – dans un climat constructif. Je salue donc cette volonté de dialogue manifestée par les représentants ajoutés.

Je note aujourd'hui, comme l'ensemble du Gouvernement, que chacun, de part et d'autre des Rangiers, s'accorde à dire que le statu quo en matière hospitalière n'est plus possible dans le Jura. Sur ce point, les avis convergent et la nécessité de prendre des mesures ne fait plus de doute.

Je salue également la formulation de propositions concrètes dans ce dossier. Le Gouvernement procède actuellement à un examen attentif de ces propositions. Il va notamment évaluer dans quelle mesure elles sont compatibles avec les objectifs que nous nous sommes fixés en matière de planification hospitalière, à savoir brièvement trois points:

1° maîtriser l'augmentation des coûts de la santé qui, je le rappelle à cette tribune, ont augmenté de manière importante ces dernières années et qui grèvent lourdement le budget des ménages mais aussi des collectivités publiques jurassiennes;

2° assurer, à terme, des soins de qualité;

3° accroître l'attractivité des hôpitaux jurassiens tant pour les praticiens que pour les patients.

En clair, les discussions avec la «Coordination Hôpital» se poursuivent, vont se poursuivre et tout naturellement, par la suite et ceci dans un délai le plus court possible, c'est-à-dire tout prochainement, le Gouvernement portera son évaluation des propositions ajoutées à la connaissance de la commission parlementaire de la santé. Celle-ci disposera ainsi de tous les éléments nécessaires pour apprécier ce dossier et prendre position en vue d'un prochain débat au Parlement.

M. Francis Girardin (PS): Je suis satisfait.

Révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage

M. Serge Vifian (PLR): Commentant les modifications qui ont été apportées par les Chambres fédérales à la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI), le représentant du PSJ au Conseil national parle de «révision antisociale». Pour justifier cette sévérité, il évoque notamment:

– la suppression de la cotisation de solidarité;

– la prolongation de la durée de cotisations ouvrant droit aux prestations, qui passe de 6 à 12 mois;

– la diminution de la durée d'indemnisation, qui passe de 520 indemnités à 400, assortie toutefois de la possibilité pour le Conseil fédéral de prolonger cette durée dans les cantons aux prises avec un taux de chômage élevé.

Ces décisions interviennent dans un contexte de recrudescence du chômage (le taux s'établissant fin mars à 2,6%, en léger recul, pour la Suisse mais à 3,6%, en progression, pour le canton du Jura). Toutefois, il y a aussi lieu de souligner que les dépenses de l'assurance-chômage ont interrompu leur ascension puisqu'elles s'établissent à 3,7 milliards en 2000 (derniers chiffres connus) contre 5 milliards en 1999 pour 6,6 milliards de recettes. Ce solde positif de 2,9 milliards en 2000 fait passer le déficit général du fonds de compensation de 6 milliards en 1999 à 3,1 en 2000.

Considérant que les mesures arrêtées équivalent à un démantèlement, l'USS lance le référendum, ce qui permettra au peuple de trancher lors d'une votation prévue en novembre prochain. Les opinions sur cette révision étant à tout le moins partagées, il m'intéresse de connaître l'avis du Gouvernement.

– Considère-t-il que la révision de la LACI est une réponse appropriée au problème du chômage saisi dans sa complexité et sa volatilité?

– Et ne pense-t-il pas que, au lieu de modifier quelques articles de la LACI, c'est de logique qu'il faudrait changer?

A toutes fins utiles, je rappelle que notre Constitution cantonale reconnaît le droit au travail à son article 19. Et que la Constitution fédérale en fait de même à son article 41, alinéa 1, lettre d.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: J'aimerais répondre comme suit à la question de Monsieur Vifian, en m'appuyant sur la réponse que nous avons fournie en décembre de l'an dernier, dans un contexte de décade du chômage à l'époque, à la consultation fédérale. Nous avons en fait répondu aux questions que vous posez ce matin.

Je partage votre opinion selon laquelle les mesures qui nous ont été proposées s'agissant de cette révision sont très sectorielles et très techniques et qu'on manque singulièrement d'une vision plus globale d'approche du chômage. Notamment, il faudrait pouvoir coordonner beaucoup mieux les mesures sectorielles avec notamment des mesures de formation professionnelle et des mesures sociales, ce qui n'a malheureusement pas encore été fait à la Confédération.

Un autre point, plus positif: la Confédération va continuer d'appliquer le système mis en place en 1995, à savoir l'organisation des offices régionaux de placement qui ont fait leurs preuves puisqu'on a raccourci singulièrement la durée du chômage et, cela, c'est un bon point pour le nouveau système.

Troisièmement, vous avez évoqué ces questions assez épineuses, la question du rallongement de la durée de cotisation et le raccourcissement de la durée d'indemnisation. C'est là naturellement une question plus délicate. Le Gouvernement s'est montré réservé mais il faut quand même observer qu'avec l'ouverture des frontières qui surgira à la faveur des Accords bilatéraux, on doit quand même avoir un standard qui ne soit pas particulièrement favorable et qui charge, avec une arrivée des étrangers dans le pays, par trop notre assurance-chômage. Il faut essayer de trouver là un équilibre. Le système qui est mis en place semble encore particulièrement avantageux par rapport au standard européen. Toutefois, il faut quand même observer qu'il y aura un transfert de charges sur les cantons dès lors que ce seront en fait les mesures cantonales de chômage qui devront relayer les mesures de la loi fédérale sur l'assurance-chômage. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a demandé une compensation financière par le fait que la Confédération

devrait assurer, sur le long terme, le financement de nos ORP et des mesures de logistique du marché du travail. C'est un peu en fait le sens de la réponse que nous avons fournie et qui est aussi les réponses aux questions que vous posez ce matin.

Notre Constitution prévoit effectivement le droit au travail. C'est un droit programmatique ou une proclamation d'intention mais, en fait, dans le Jura, les conditions sont réunies pour satisfaire à cette disposition constitutionnelle puisqu'on a mis en place des occupations rémunérées, soit dans le cadre de la LACI (loi sur l'assurance-chômage), soit dans le cadre des mesures cantonales du marché du travail.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis satisfait.

Traitement méprisant d'un contribuable par le Service des contributions

M. Luc Maillard (PS): Je ne me fais pas un très grand plaisir ce matin de monter à cette tribune car mon propos et ma question ne devraient tout simplement pas avoir cours! Comment se peut-il que, dans une administration d'un tout petit canton, on puisse traiter le citoyen avec autant de mépris? Je m'explique.

Un citoyen demande des explications et formule poliment des interrogations quant à sa taxation dans une lettre envoyée au service concerné. La réponse est pour le moins choquante et je me dois de la lire à cette tribune. Rassurez-vous, elle est courte. L'adresse du contribuable et ce qui suit «Seules les factures datées de 2000 peuvent être prises en considération pour les charges extraordinaires de l'année 2000. Frais d'entretien 2000 inférieurs à la déduction forfaitaire.» C'est terminé. Accompagnait cette lettre un bulletin de versement. Pas de salutations, d'en-tête, ni de Monsieur ou Madame, pas de date, pas de salutations finales, pas de signature! Ce sont là pourtant des formules élémentaires de politesse.

Ce citoyen a réagi à cet envoi et je me dois de vous lire un passage de sa lettre envoyée au Service des contributions et au Gouvernement le 7 mars 2002: «Madame, Monsieur, J'ai bien reçu votre courrier. Il est consternant de constater avec quel mépris, quelle impolitesse et quelle arrogance vous vous adressez aux citoyens» (je passe sur certains détails) «Pour votre consolation, il est à noter que ces carences endémiques en savoir-vivre élémentaire ne sont pas l'apanage du Service des contributions. Il suffit de voir de quelle manière l'Office des véhicules, par exemple, communique ses factures aux usagers. Je vous souhaite sincèrement qu'un jour, ayant besoin d'aide, on ne vous réponde pas comme vous vous adressez à vos citoyens.» (Avec les salutations d'usage).

Ce citoyen cite dans sa missive l'Office des véhicules et, fait important à signaler, a reçu de cet office une réponse ainsi qu'une formule-type qui lui permet de faire part de ses griefs.

Le président: Veuillez conclure, Monsieur le Député!

M. Luc Maillard (PS): Par contre, du Service des contributions et du Gouvernement, pas de réponse, même pas un accusé de réception! Ma question au Gouvernement est la suivante: quand ce citoyen recevra-t-il une réponse ou, dans un premier temps, un accusé de réception? Le Gouvernement a-t-il la possibilité de créer une chartre du respect du citoyen? Au cas échéant, le Gouvernement a-t-il la volonté d'améliorer la situation et de quelle manière?

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Je me souviens effectivement qu'à fin mars dernier un contribuable nous a fait parvenir une copie de la lettre qu'il avait adressée

au Service des contributions pour se plaindre de la forme dans laquelle on avait répondu à certaines de ses interrogations. Cette lettre a été transmise au Service des contributions pour réponse.

Les éléments qui m'ont été communiqués par la cheffe du Service des contributions à ce sujet sont les suivants. Le document auquel vous avez fait référence et que vous m'avez remis tout à l'heure, Monsieur Maillard, n'aurait jamais dû parvenir tel quel au contribuable concerné. Il ne s'agit en effet pas d'une décision ou d'une lettre à l'adresse d'un contribuable mais simplement d'une annexe à une décision, décision qui, semble-t-il, n'est pas parvenue à l'intéressé. C'était en fait un commentaire explicatif de la décision qui aurait dû parvenir au contribuable concerné, décision établie conformément aux formes habituelles réservées aux avis de taxation.

Il n'y a donc, en l'occurrence, Monsieur Maillard, aucun mépris de la part du Service des contributions vis-à-vis de ce citoyen. D'ailleurs, pour ce qui m'a été dit par la cheffe du Service des contributions, celui-ci a eu l'occasion, à deux reprises au moins, d'expliquer sa situation de vive voix au Service des contributions et, à aucun moment, il ne s'est plaint de l'accueil qui lui avait été réservé.

Il y a eu un «bug» dans la mesure où plutôt que de recevoir la décision accompagnée du commentaire dont vous avez fait état, ce contribuable n'a reçu que ledit commentaire qui, effectivement, ne comporte pas de forme particulière. Bien évidemment, c'est quelque chose que nous allons essayer d'éviter à l'avenir. Je relève d'une façon toute générale que le Service des contributions, comme d'ailleurs les autres services de l'administration, est particulièrement attentif à la qualité des documents adressés aux administrés et dans toute la mesure du possible qu'il les établit conformément aux règles ordinaires en la matière en faisant preuve de toute la politesse requise.

M. Luc Maillard (PS): Je suis satisfait.

Editions scolaires communes avec le canton de Berne

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): Il y a deux ans et demi, en bonne harmonie avec les travaux de l'Assemblée interjurassienne, le Parlement acceptait une motion du groupe PCSI demandant l'édition commune de moyens d'enseignement pour la géographie, l'histoire et les sciences, au niveau du canton du Jura et du sud du Jura.

Deux ans plus tard, en août 2001, dans son rapport sur le traitement des interventions, le Gouvernement donnait au Parlement la réponse suivant concernant la requête du groupe PCSI: «L'introduction de moyens d'enseignement de l'allemand à l'école primaire et de l'anglais à l'école secondaire sont réalisés sur la base d'une collaboration avec le Jura bernois.»

D'une part, cette réponse ne porte pas sur l'objet de la question; deuxièmement, nous apprenons que l'idée de privatiser les éditions scolaires de l'Etat de Berne a été émise. Nous prions alors le Gouvernement de nous informer:

– Quelles mesures concrètes le Gouvernement a-t-il prises avec son homologue bernois pour favoriser l'édition commune de matériel scolaire pour l'histoire, la géographie et les sciences, domaines dans lesquels les Jurassiens reconnaissent leur identité commune?

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: Vous avez raison, dans la réponse que nous avons adressée au Parlement, nous avons parlé de l'allemand et de l'anglais parce que c'étaient des projets qui étaient en cours, qui sont maintenant réalisés et nous avons un édition commune. Concernant les livres d'histoire (histoire du Jura), ces livres ont été édités sauf erreur en 1986. Il sont utilisés autant à l'école pri-

maire qu'à l'école secondaire avec encore des moyens en cassettes vidéo et d'autres moyens didactiques fortement appréciés.

Lors d'une prochaine réédition, il est clair que l'analyse sera faite avec le Jura bernois. Même s'ils ont déclaré que les éditions scolaires seraient privatisées, il est évident qu'on va porter un analyse pour faire des éditions en commun si, eux, ont également besoin de livres.

Concernant la géographie, je dois là vous avouer qu'il y a un groupe de travail qui planche pour une nouvelle réédition de la cinquième année et, là également, les moyens seront mis en œuvre en vue d'une collaboration interjurassienne.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): Je suis satisfait.

Rénovation des façades de l'hôpital de Porrentruy et plan hospitalier

Mme Danielle Kuenzi (PLR): Lors de la séance du 13 novembre 2001, le conseil d'administration du Centre de gestion hospitalière a décidé d'investir 2,1 millions de francs dans la rénovation des façades de l'Hôpital régional de Porrentruy. Informé de cette décision, le chef du Département de la Santé a demandé des précisions sur cet investissement et s'est enquis de savoir si ces travaux étaient susceptibles de remettre en cause l'orientation des missions de l'Hôpital régional de Porrentruy prévue dans le plan hospitalier. Des réponses précises lui ont été fournies à fin novembre 2001. Depuis, silence radio!

Or et en l'occurrence, les travaux projetés visent principalement à assainir des fenêtres qui datent de 1954, qui ferment mal, entraînant des pertes d'énergie coûteuses et nuisant à la qualité de l'hébergement. Cette situation amène trois questions simples:

1) Est-il normal que le Département de la Santé bloque les décisions du conseil d'administration du CGH, écornant ainsi la crédibilité de ce dernier?

2) Faut-il voir, dans ce que nous qualifierons pudiquement de retard, une nouvelle manifestation du peu de considération dont on fait preuve à l'égard de l'Hôpital régional de Porrentruy?

3) Et enfin, en quoi la rénovation de façades est-elle de nature à porter ombrage au plan hospitalier?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: J'imaginai que la réponse que j'avais apportée tout à l'heure était une réponse rassurante, pour les Ajoulots tout d'abord et pour l'ensemble des Jurassiens. Mais comme vous n'aviez pas connaissance de cette intervention et bien sûr du contenu de la réponse que j'ai donnée tout à l'heure, je peux en partie comprendre la question que vous posez, Madame la Députée.

J'aimerais tout d'abord dire à cette tribune que j'exécute les conditions du contrat qui a été passé entre le Gouvernement et le CGH et, pour tout le respect que je porte au CGH et à ses responsables, je dois dire que j'ai constaté, lors d'une dernière et récente rencontre, que le CGH avait omis de s'intéresser à un paragraphe qui, justement, impose au CGH de soumettre toute construction ou transformation pour examen et préavis au Département que je représente.

Je trouve tout de même, me semble-t-il, normal que, dans le prolongement du dépôt du plan hospitalier, l'Etat s'assure que les travaux qui sont projetés n'interfèrent pas sur le futur des hôpitaux jurassiens, ceci pour des questions de cohérence, aussi de moyens financiers et pour ne pas démonter ce qui pourrait être réalisé ces prochains mois.

Effectivement, Madame la Députée, j'ai demandé un rapport au CGH. Je tiens à insister à cette tribune, non seulement sur l'hôpital de Porrentruy mais également sur celui de Delémont afin justement de respecter les conditions que je

viens brièvement d'évoquer à cette tribune. Alors, dès que je serai en possession de ce rapport, je pourrai donner le feu vert pour réaliser les travaux et répondre à l'attente légitime de celles et ceux qui ont établi ces projets. J'ajoute encore, pour conclure, que ces éléments ont été présentés et commentés de manière détaillée devant l'ensemble de la commission parlementaire de la santé, dans le cadre de la discussion du budget, sur lequel vous avez statué à mi-décembre de l'année dernière et encore tout récemment puisque la même question m'a été posée en commission.

Mme Danielle Kuenzi (PLR): Je suis partiellement satisfaite.

Avancement du dossier «Forum jurassien»

M. Benoît Gogniat (PS): Je vous rappelle que nous avons accepté, il y a bientôt un an, un postulat demandant l'étude d'un «Forum jurassien». L'étude doit analyser la possibilité de construire une salle à vocation surtout sportive, mais pas exclusivement, accessible par la Transjurane et pouvant accueillir des événements sportifs médiatiques rassemblant plusieurs milliers de spectateurs.

Je rappelle que le délai de réalisation pour un postulat est d'un an. Or, j'ai voulu prendre des nouvelles sur l'évolution de cette étude et il semble que rien ne bouge. Je pense qu'il est temps d'aller de l'avant. Il y a des opportunités, à Delémont par exemple, qu'il ne faudrait pas manquer le cas échéant.

Alors, je pose la question de savoir si le dossier «Forum jurassien» avance (si non, pourquoi?) et si le Gouvernement ne pense pas que c'est un projet qu'il faut étudier au plus vite puisqu'il répond à un réel besoin.

Mme Anita Rion, ministre: Humblement, je dois vous avouer que je n'ai encore rien entrepris concernant ce dossier. Il faut savoir qu'il y avait dans la réponse du Gouvernement au Parlement aussi la possibilité de faire une analyse dans le cadre de «Jura Pays ouvert» ce dossier que vous avez actuellement entre vos mains. Et on attendait un peu de savoir quels grands axes on allait définir; maintenant, on sait que les axes principaux des mesures sont connus.

Concernant le postulat, il y a un délai de réalisation sauf erreur jusqu'en août. J'ai encore un petit peu de marge mais je dois vous avouer qu'il faudra porter une réflexion beaucoup plus globale et aussi dans l'analyse de la nouvelle loi sur le sport, que je souhaite mettre sur le tapis puisque cette loi avait déjà été abordée en 1994-95 suite à une intervention parlementaire. Maintenant, c'est dans un cadre bien plus large que je souhaite élaborer ce dossier. Il faut savoir aussi que les finances de l'Etat ne nous permettent pas trop de rêver et qu'il faut vraiment bien structurer le dossier.

M. Benoît Gogniat (PS): Je suis partiellement satisfait.

Participation du Canton au capital de la compagnie aérienne Swiss

M. Pierre-André Comte (PS): Toute à l'heure, Monsieur le ministre de l'Economie, vous avez profité d'une question orale pour répliquer non pas politiquement mais médiatiquement à notre information d'hier relative à notre opposition à l'organisation du projet «Jura Pays ouvert». Non, les socialistes ne passent rien à la trappe, ni les crèches, ni rien d'autre, et c'est proprement scandaleux de prétendre cela! Si, les socialistes veulent travailler à l'avenir du Jura mais pas en le confiant à une fondation de droit privé! Je ne doute pas que les gens qui vous ont écouté auront bien compris que le procédé vous dispensait de frais d'imagination! Vous avez voulu nous discréditer, vous l'avez fait de vous-même! Mais res-

tons-en là pour aujourd'hui, il vaut mieux! Volons un peu plus haut!

Ma question du moment est ailleurs. Elle porte sur l'information très récente selon laquelle la majorité des gouvernements cantonaux ont accepté de participer financièrement à la nouvelle compagnie d'aviation suisse. Si le Conseil d'Etat neuchâtelois par exemple lie sa décision à un plan social, on ne sait encore rien de l'attitude qu'adoptera le Gouvernement jurassien.

Lors de la session de novembre 2001, plusieurs d'entre nous s'opposaient à l'idée que l'Etat, donc les contribuables, passe à la caisse pour corriger les fautes des responsables de la faillite scandaleuse de Swissair, dont on espère qu'ils seront un jour dûment traduits devant les tribunaux.

Me souvenant de la requête orale que nous avons adressée ici même à Gérald Schaller, requête visant à soumettre toute décision en cette matière au Parlement, je me permets de vous demander, Monsieur le Ministre des Finances, où on en est dans ce dossier et à quoi on doit s'attendre des intentions du Gouvernement.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Monsieur le Député, contrairement à ce que vous avez fait, je m'en tiendrai au principe de l'unité de la matière et je ne reviendrai pas sur vos déclarations préliminaires qui n'avaient finalement aucun rapport avec la question que vous m'avez posée.

Comme vous le savez, selon les prévisions qui avaient été arrêtées initialement, les cantons devaient statuer sur leur participation au capital de la nouvelle compagnie aérienne jusqu'au mois de juin prochain. J'avais indiqué, en réponse à une interpellation, que, très vraisemblablement, le Parlement devrait se prononcer sur la question dès lors qu'un tel placement ne pourrait pas être considéré comme un placement du patrimoine financier et que, s'agissant d'un engagement par le biais du patrimoine administratif, faute de disposer d'un montant au budget et compte tenu de l'importance de la participation demandée, le Parlement devrait être saisi d'une telle participation au capital-actions de la nouvelle compagnie aérienne.

Le délai de souscription prévu initialement à fin juin va très vraisemblablement être reporté lors de la prochaine assemblée des actionnaires de la compagnie, qui doit avoir lieu le 13 mai prochain, jusqu'au mois d'avril de l'année prochaine pour permettre à l'ensemble des collectivités publiques suisses sollicitées dans cette affaire de disposer de plus de temps pour arrêter leur position.

Le Gouvernement a déjà débattu de cette question, qui a d'ailleurs été également à l'ordre du jour de la Conférence des chefs de département de finances de Suisse romande, qui a eu lieu au début de cette semaine. Avant de statuer, le Gouvernement attend le résultat de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsqu'il aura pris sa décision, pour autant que cela aille dans le sens d'une participation, il transmettra le dossier au Parlement.

M. Pierre-André Comte (PS): Je suis partiellement satisfait.

Partenariat Expo.02-Jura

M. Pascal Prince (PCSI): Alors que l'heure de vérité approche pour l'Expo.02, je reviens sur l'intérêt effectif du partenariat Expo.02-Jura.

A voir les brochures et les dépliants concernant cette manifestation si controversée, bien que partenaire, le Jura ne figure pas dans le rayon de validité des passeports Expo.02. Il me semble que si le Jura entend sérieusement bénéficier de cette Expo.02, il devrait au moins faire partie du réseau des

transports publics accessible aux visiteurs, d'où ma question: quelles mesures sont ou seront prises afin de rendre le Jura attractif et qui permettront peut être aux visiteurs de découvrir le véritable esprit rebelle jurassien à la source?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Je n'ai pas très bien saisi, Monsieur le Député, ce que vous entendez par le fait que nous n'aurions pas accès au passeport Expo.

En fait, s'il s'agit des passeports qui donnent droit aux entrées sur les artéplages, naturellement que les Jurassiens sont logés au même titre que tout le monde et chacun peut disposer, moyennant finances, d'un passeport d'accès.

S'il s'agit des transports, effectivement, une politique des transports avec un accès facilité s'est mise en place autour des quatre artéplages. Toutefois, le canton du Jura, par les transports publics, notamment le train, que ce soit sur Bienne ou sur Neuchâtel, aura toujours accès aux artéplages de manière assez facilitée.

Qu'est-ce qu'on fait pour rendre l'image attractive? J'ai déjà expliqué à cette tribune que l'Expo est aussi l'occasion – puisqu'en fait il y aura à peu près quatre ou cinq millions de visiteurs qui vont défiler à nos portes – de faire en sorte que les Jurassiens puissent se mettre en valeur, présenter les meilleures facettes de leur Canton, retenir ici le tourisme. Je pense que l'hébergement devrait profiter aussi de cette Exposition nationale. Il y a là tout un gain d'image pour le canton du Jura qu'il faut saisir.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Gouvernement avait, à l'époque, saisi la balle au bond et participé à cette grande aventure que vous dites très controversée. Une aventure de ce type-là est toujours controversée mais j'espère que vous êtes déjà peut-être allé voir les artéplages en construction; il y a beaucoup d'intérêt à y aller. Ce sera véritablement une grande et, je pense, une belle exposition. Encore une fois, allez voire et, après, faites vos critiques!

M. Pascal Prince (PCSI): Je suis partiellement satisfait.

Solutions à apporter à la lutte contre le vandalisme et la délinquance de rue

M. Rémy Meury (POP): Le problème du vandalisme dans nos localités est récurrent et devient inquiétant; plusieurs actes de ce type ont été relatés récemment dans les colonnes de la presse locale. Les collectivités ne peuvent soulever pour seule réponse à ce phénomène que la répression. Pourtant, il est nécessaire de trouver d'autres formules qu'un affrontement systématique entre ceux qui troublent l'ordre et ceux qui sont chargés de le maintenir. Cet affrontement ne peut pas déboucher sur des solutions efficaces à long terme; il contribue au contraire à entretenir un climat de violence chez ceux qui l'utilisent comme moyen d'expression.

Même si cette répression restera dans certains cas nécessaire, il faut également penser à développer un second pilier de lutte contre le vandalisme et la délinquance, à savoir la prévention. Des initiatives sont prises à ce niveau en différents lieux. Delémont va par exemple proposer prochainement à son électorat de créer un espace dans lequel les jeunes pourront d'exprimer différemment. Une autre possibilité, souvent évoquée et mise en pratique ailleurs avec succès, est d'aller à la rencontre de ces jeunes qui manifestent leur mal-être en commettant des actes de vandalisme. L'instrument principal pour mener cette action est la création d'une fonction d'animateur de rue. La Ligue jurassienne contre les toxicomanies a élaboré un projet-pilote allant dans ce sens; elle a sollicité le soutien des collectivités et la Ville de Delémont est entrée en matière sur une participation financière à cette initiative.

Comment le Gouvernement apprécie-t-il ce type de projet, en a-t-il connaissance et est-il prêt à le soutenir?

M. Claude Hêche, ministre de la Police: La question posée par Monsieur le député Rémy Meury à cette tribune nous interpelle tous un jour ou l'autre dans notre situation, en tant que parent, frère, ami ou en tant que responsable politique, et ce qu'il est important de préciser ou de rappeler, c'est que nous avons toujours, en face de nous, des personnes. Donc, l'approche humaine, la compréhension sont des impératifs qui doivent demeurer, au niveau du quotidien, dans nos différentes réflexions.

J'ai connaissance du dossier qui a été déposé. Sur la base d'une première discussion avec les services qui sont concernés, ce dossier fait l'objet d'un examen, notamment sur les effectifs à dégager pour assumer cette mission et également sur la question du financement, et pour voir justement quelles sont les collectivités qui seraient disposées à y participer. A cela s'ajoute, quand je parle de collectivité, qu'il faudra aussi voir du côté de la Confédération si un appui particulier pourrait nous être donné à ce projet-pilote.

Ce qui veut dire, encore une fois, que ce dossier est à l'examen et que, dans ce sens, une décision devrait être prise dans le meilleurs délais dans le cadre du processus qui concerne toute procédure de traitement de dossier. Mais encore une fois, l'important de ce dossier et de cette réflexion est de prendre en considération cette situation, qu'il n'y a tout de même pas lieu de dramatiser dans le canton du Jura mais il y a une réalité qui nous touche de près et cette notion d'anticipation est, pour moi et pour le Gouvernement, extrêmement importante.

M. Rémy Meury (POP): Je suis partiellement satisfait.

Le président: Deux députés se sont inscrits en cours de séance. Il reste cinq questions mais l'heure réglementaire arrive à échéance. Donc, je passe la parole, pour la dernière question, à Monsieur le député Michel Simon. Mesdames et Messieurs les Députés delémontains, car ce sont quatre delémontains qui ne pourront pas poser leur question, il faudra vous lever plus tôt le matin!

Empoisonnement de l'Allaine et santé de la population

M. Michel Simon (PDC): Au début du mois de mars, un empoisonnement catastrophique pour le cours d'eau l'Allaine a été constaté. Le tronçon Porrentruy-Boncourt a été totalement sinistré. Empoisonnement, à notre connaissance, dont le début reste un mystère. L'origine est connue, la presse de ce matin en fait écho; toutefois, la nature des produits polluants n'est pas mentionnée.

– Sachant que la plaine de Courtemaîche était inondée les jours précédant le constat d'empoisonnement,

– sachant que la nappe phréatique dans laquelle est pompée l'eau de boisson pour des centaines d'Ajoulots se trouve précisément dans cette zone inondable,

– sachant qu'aucune information d'avertissement ou de mise en garde n'a été faite au public jusqu'à ce jour, le chimiste cantonal déclarant même que ce n'était pas de son ressort tout en faisant paraître un article le 6 avril avisant la population que les poissons de l'Allaine n'étaient pas consommables, ceci un mois après connaissance de l'empoisonnement,

nous estimons que la population a droit à plus de considération quand il s'agit de sa santé.

Ma question au Gouvernement: peut-il nous dire si la procédure en la matière, donc en cas d'empoisonnement, a été bien respectée, avec toute la rigueur qui s'impose? Par exemple avis à la population, au syndicat des eaux, aux res-

pensables de l'épuration, de l'analyse des eaux et des sédiments, fermeture de la pêche, etc.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Comme vous l'avez relevé, Monsieur le Député, une grave pollution a atteint l'Allaine au début de l'ouverture de la pêche. Il s'agissait d'une pollution exceptionnelle et l'Office des eaux et de la protection de la nature ainsi que le chimiste cantonal sont encore à l'étude concernant les produits qui auraient causé cette pollution. Nous connaissons les causes puisqu'il s'agit en effet d'une obstruction d'un déversoir de la station d'épuration de Porrentruy. Pour ce qui est des produits, bien entendu, cette pollution s'est déroulée à un moment bien précis. L'eau a bien sûr dilué tous ces produits et lorsque cette pollution a été découverte, tous les produits n'étaient plus dans l'Allaine.

Bien entendu, il y a eu un certain nombre de conséquences, notamment pour les poissons puisque certains sont morts plusieurs jours, voire plusieurs semaines après cette pollution. L'Office des eaux et de la protection de la nature a envoyé les poissons morts à Berne pour analyse.

Il faut dire que la participation active des pêcheurs et des gardes-pêche a été importante dans ce dossier puisqu'elle a permis de déceler la cause de cette pollution. La Fédération cantonale des pêcheurs s'est aussi inquiétée de la procédure et, dernièrement, nous avons eu séance en commun entre l'Office des eaux et le chimiste cantonal pour voir comment réagir dans ce type de situation. Nous voyons qu'il n'a y pas de procédure précise et, là aussi, il y a des problèmes puisqu'on constate que, d'un côté, l'Office des eaux est chargé de la protection des eaux (comme son nom l'indique), de l'autre que le chimiste cantonal doit s'occuper de l'eau de boisson et que, le vétérinaire doit intervenir encore en ce qui concerne la santé des poissons.

Dès que la pollution a été connue, le chimiste cantonal a donné son information par rapport à la pollution de l'eau elle-même et il s'est avéré que celui-ci a également indiqué qu'il n'était pas recommandé de manger des poissons qui étaient atteints par la pollution. D'après les spécialistes, on le voit très rapidement: lorsque le poisson a une couleur particulière et que les yeux ressortent de la tête, il ne faut pas le manger. Apparemment, tous les pêcheurs sont au courant de cette situation. Donc, il n'y a pas eu de dangers de ce côté-là, ce d'autant plus que la plupart de ces produits se retrouvent dans les organes des poissons que les pêcheurs ne mangent pas non plus (et d'ailleurs personne ne les mange).

Toujours est-il que des mesures ont été prises. Ces mesures, à mon avis, étaient suffisantes. Bien entendu, ce genre d'événement nous amène toujours à voir comment nous pouvons améliorer l'information, comment nous pouvons faire en sorte que la collaboration, notamment entre la Fédération cantonale des pêcheurs et l'OEPN, puisse être améliorée et voir qui est compétent pour prendre des décisions, notamment en ce qui concerne l'interdiction de la pêche, la consommation de l'eau et celle des poissons. On voit qu'il s'agit là d'une mesure qui doit être prise par trois départements et par trois services différents. Là aussi, nous essayons de coordonner au mieux et c'est vrai que, dans le cas présent, nous pourrions tirer les leçons de cette mésaventure qui a été très importante pour l'Allaine.

M. Michel Simon (PDC): Je suis très partiellement satisfait.

4. Election d'une remplaçante de la commission de la santé

Le président: Madame la députée Eliane Chèvre a démissionné du Parlement. Il faut par conséquent la remplacer au poste de remplaçante à la commission de la santé. Le

groupe PDC nous propose Madame la députée Madeleine Brêchet. Y a-t-il d'autres propositions?... Cela ne semble pas être le cas. Donc, conformément à l'article 66, alinéa 7, de notre règlement, Mme Madeleine Brêchet, suppléante, est élue tacitement.

5. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la coopération et de la réunification

Le président: Mme Marlyse Fleury n'étant plus députée, il s'agit de la remplacer. Le groupe socialiste nous propose Monsieur le député Gilles Pierre, actuellement remplaçant, qui deviendrait titulaire ainsi que Madame la députée Agnès Veya en qualité de remplaçante. Y a-t-il d'autres propositions?... Ce n'est pas le cas. Donc, conformément à l'article 66, alinéa 7, du règlement, M. Gilles Pierre devient titulaire et Mme Agnès Veya devient remplaçante. Ils sont élus tous les deux tacitement.

6. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de gestion et des finances

Le président: Monsieur le député Claude Laville n'étant plus membre de ce Parlement, la personne qui vous parle, donc votre serviteur, vous est proposée en qualité de titulaire par le groupe PCSI et, comme remplaçant, il est proposé Henri Loviat. Y a-t-il d'autres propositions?... Ce n'est pas le cas. Donc, en vertu de l'article 66, alinéa 7, du règlement, les deux personnes évoquées sont élues tacitement.

7. Election d'un remplaçant de la commission de l'économie

Le président: Monsieur Maxime Jeanbourquin nous a écrit et je vous lis sa lettre:

«Par le présent message, je vous communique ma démission de membre remplaçant de la commission parlementaire de l'économie et ce avec effet immédiat.

Mes fonctions de président du groupe PCSI, de membre de la commission «JPO» et de remplaçant à la commission de la coopération me suffisent amplement et je préfère laisser à d'autres députés de mon groupe l'opportunité de travailler dans la commission de l'économie.» (Signé: Maxime Jeanbourquin)

Monsieur Maxime Jeanbourquin étant démissionnaire, le groupe PCSI vous propose, pour le remplacer, Monsieur le député Michel Jeandupeux. Y a-t-il d'autres propositions?... Ce n'est pas le cas. Je déclare donc Monsieur Michel Jeandupeux élu tacitement.

8. Arrêté concernant l'octroi d'un crédit à la société Interjura TV SA à Delémont (crédit supplémentaire)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 78, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu les articles 48 et 57 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête:

Article premier

Un crédit de 300'000 francs est accordé à la société Interjura TV SA en formation à titre d'aide au lancement de ses activités.

Article 2

Le montant du crédit est alloué aux conditions suivantes:

- a) le projet d'une télévision régionale est réalisé conformément au dossier présenté;
- b) la société est constituée et inscrite au registre du commerce;
- c) elle bénéficie d'une concession valable du Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication (DETEC);
- d) elle présente une garantie d'octroi de prêt LIM.

Article 3

¹ La société Interjura TV SA doit rembourser le montant de l'aide financière:

- a) si elle modifie son but statutaire;
- b) si la concession fédérale lui est retirée ou si elle n'en respecte pas les conditions;
- c) si elle cesse ou interrompt ses activités ou si elle entre en dissolution.

² Le montant à rembourser baisse linéairement de 10% par année; le devoir de rembourser s'éteint après dix ans d'activité.

Article 4

Le montant du crédit est imputable au délégué à l'information et aux relations publiques, rubriques budgétaires 640.565.00 (budget 2002).

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président: Vincent Theurillat Le vice-chancelier d'Etat: Jean-Claude Montavon

Proposition de la commission et du Gouvernement:

Préambule

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale,

Article 3, lettre b

«si la concession fédérale lui est retirée;

Article 3bis

¹ L'entreprise bénéficiaire s'engage, durant une période de dix ans, à respecter la convention collective de travail dans la branche, à défaut les conditions de travail en usage dans la région, ainsi que le principe de l'égalité femmes-hommes conformément aux dispositions légales.

² Sur requête du Bureau du développement économique, elle atteste que ces conditions sont respectées ou s'engage à prendre les mesures pour qu'elles le soient dans un délai raisonnable.»

M. Jean-René Ramseyer (PLR), président de la commission de gestion et des finances: La CGF a examiné, au cours de quatre séances, le message du Gouvernement relatif à l'octroi d'une subvention de 300'000 francs à la société de télévision régionale Interjura SA en formation.

Comme vous aurez pu le constater en parcourant le message du Gouvernement, ce projet de TV régionale qui couvrira le canton du Jura, le Jura bernois et les villes de la Chaux-de-Fonds et du Locle, a l'ambition de diffuser, chaque jour de l'année, un journal d'information régionale d'une demi-heure. Les faits importants de l'actualité politique, culturelle et sportive feront l'objet de reportages. La chaîne prévoit également de diffuser un bulletin météo et elle sera présente en direct sur de grands événements. A l'avenir, le jour-

nal pourrait s'ouvrir à des sujets extérieurs, des divertissements et des jeux, ceci grâce au partenariat avec d'autres télévisions locales. La diffusion des émissions est prévue par le biais du réseau câblé existant.

Le projet présenté est l'aboutissement d'un long processus engagé au début des années 90 et qui a vu émerger plusieurs autres projets de petite dimension, ce qui a fait craindre une dispersion des forces et des difficultés de rentabilité.

Interjura TV SA a obtenu une concession de la part du Conseil fédéral, condition indispensable à tout début d'activité. Après avoir écarté divers recours contre cet octroi, le Conseil fédéral a renouvelé sa concession jusqu'à fin septembre 2002, date à laquelle les émissions devront débiter, sans quoi elle deviendrait caduque. Une fois la première émission diffusée, la concession reste valable pour dix ans et elle est renouvelable.

La société en formation prévoit d'engager une douzaine de collaborateurs professionnels, l'effectif pouvant atteindre vingt personnes dans trois ou quatre ans.

Le capital social est de 450'000 francs, soit 4'500 actions de 100 francs. Le principal actionnaire, non majoritaire, est M. Pierre Steulet, déjà actionnaire de Fréquence-Jura, de Radio Jura bernois et de Radio-TV-Neuchâtel. Ses partenaires sont D+P qui édite le Quotidien Jurassien et Multimédia Gassmann, à Bienne, qui édite le Journal du Jura. M. Pierre Steulet est un spécialiste reconnu des médias radio-phoniques et télévisuels au sein desquels il a une expérience de près de trente ans.

Si le Gouvernement bernois a renoncé, soit-disant par manque de base légale, à accorder un soutien financier, le Gouvernement jurassien a prévu une aide forfaitaire de démarrage, aide unique de 300'000 francs, à l'exclusion de toute prestation pour le fonctionnement futur de la société. Ce crédit, à accepter sous la forme d'un crédit supplémentaire conformément à l'article 57 de la loi sur les finances, entre dans le cadre du soutien de l'Etat à la création de nouvelles entreprises, comme le déterminent les mesures du quatrième programme de développement économique 1996-2001 de notre Etat. Les conditions fixées précisent que l'Etat soutient financièrement des projets de création, d'extension ou de restructuration d'entreprises et qu'il porte l'accent sur le lancement de nouvelles activités économiques, notamment celles qui utilisent une technologie avancée, qui créent une valeur ajoutée élevée ou qui contribuent à la protection de l'environnement.

Lors de l'étude de ce dossier, les membres de la CGF ont obtenu tous les documents et études complémentaires demandés et reçu réponses à leurs nombreuses interrogations. Les débats ont porté notamment:

- sur l'opportunité du soutien de l'Etat à une telle entreprise alors que d'autres médias n'ont jusqu'à ce jour rien touché;
- sur l'éventuelle participation de l'Etat au conseil d'administration de la société;
- sur les problèmes techniques et financiers de diffusion par câble privatif, il faut le souligner, près de 30% des Jura-siens d'accès à ce média.

La problématique d'une télévision parlementaire été également abordée, alors que la retransmission future d'une partie des débats a été souhaitée.

La CGF émet des réserves quant aux budgets d'investissements et de fonctionnement présentés, plus particulièrement dans les produits escomptés qui ne semblent pas réalistes dans un environnement publicitaire actuellement difficile. Elle regrette aussi que la création tardive de la société ne lui ait pas permis d'obtenir le contrat de couverture télévisuelle d'Expo.02.

La CGF souhaite également que notre Gouvernement prenne contact avec le gouvernement bernois pour lui de-

mander de revenir sur son refus de consentir une aide, en raison notamment de l'aspect interjurassien du projet.

Enfin, comme vous aurez pu le constater, nous avons procédé à la modification de l'arrêté initialement présenté. Tout d'abord, au préambule, nous vous proposons de remplacer l'article 78, lettre b, de la Constitution cantonale par l'article 84, lettre g, qui traite des compétences du Parlement en matière de dépense non déterminée par une loi. A l'article 3, lettre b, nous vous proposons de supprimer le corps final de la phrase qui n'a pas sa raison d'être; dès l'instant où la concession fédérale est retirée, on ne peut plus évidemment en respecter les conditions. Un nouvel article 3bis a été souhaité par notre commission afin que la future société s'engage à respecter la convention collective de travail dans la branche ainsi que le principe de l'égalité femmes-hommes. Cette formulation est d'ailleurs identique à celle portée dans les autres arrêtés concernant le développement économique.

Sur la base des études effectuées et des renseignements fournis par Madame la présidente du Gouvernement Anita Rion et par M. Pierre-Alain Berret, délégué aux relations publiques, que nous remercions vivement pour leur disponibilité, la CGF vous propose, à l'unanimité des membres présents lors de la dernière séance, d'accepter l'octroi de ce crédit supplémentaire à la société Interjura TV SA, à Delémont, sur les bases du nouvel arrêté présenté.

Je profite de cette tribune pour vous signaler que le groupe PLR acceptera ce crédit.

Mme Elisabeth Baume-Schneider (PS): Au vu de la présentation précise et éclairée de notre collègue Jean-René Ramseyer, président de la CGF, je me permets d'attirer votre attention sur quelques points uniquement.

Concernant l'adjonction d'un nouvel article qui précise l'engagement de l'entreprise au respect de conventions collectives et du principe égalité femmes-hommes, nous sommes bien évidemment satisfaits.

Un petit regret, c'est qu'on doive mentionner, et c'est bien logique, la période de dix ans qui est en concordance avec la baisse linéaire, avec le remboursement éventuel du crédit accordé. Mais nous osons espérer que ce qui peut apparaître comme une contrainte se révèle en fait un élément moteur de la politique de la nouvelle entreprise en matière de gestion des ressources humaines.

Le but de la société, à savoir, en référence à l'article 3 du projet de statut, la promotion du développement de la télévision régionale, de l'infographie, du télétexte et du multimédia dans le respect du pluralisme des opinions, nous incite à accepter l'arrêté concernant l'octroi d'un crédit forfaitaire unique à la société Interjura TV SA. Toutefois, cette notion de pluralisme des opinions nous paraît centrale et je ne cacherai pas le fait que le groupe parlementaire socialiste émet quelques bémols en lien avec le fait que le promoteur du projet soit déjà propriétaire d'autres médias. Son statut de quasi monopole dans la région doit nous rendre attentifs à des questions d'éthique en matière d'information.

Le groupe socialiste regrette le fait que le traitement du dossier soit soumis à la contrainte du temps, contrainte que nous comprenons étant donné que la concession octroyée par le Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication en septembre 2001 prévoit la caducité de la concession dans un délai d'une année après son entrée en vigueur si le programme prévu n'a pas été mis en place.

Cette demande de concession connaît une longue histoire et la société Interjura TV SA est l'aboutissement d'un long processus. En effet, une résolution interjurassienne de l'Assemblée interjurassienne, en 1995 déjà, précisait la nécessité d'une télévision régionale. Nous regrettons, cette fois-ci plus fermement, l'absence de participation financière de la

part du canton de Berne eu égard à la résolution que je viens de citer, et ce d'autant plus qu'en 1998, à l'instar du Conseil régional, le Conseil exécutif du canton de Berne n'hésitait pas à recommander à la Confédération l'octroi de la concession demandée en précisant dans un courrier adressé à l'Office fédéral de la communication: «Le Conseil exécutif se plaît à relever que les fondateurs d'Interjura SA ont élaboré un projet avec la conviction que celui-ci offre des garanties du point de vue non seulement du savoir-faire journaliste et de la maîtrise technique économique mais aussi de sa viabilité économique et de son enracinement régional». Le Conseil régional avait d'ailleurs appuyé auprès de la Chancellerie d'Etat de Berne l'octroi d'une subvention d'investissement d'au moins 200'000 francs, certes en subordonnant cet accord à une décision positive de la part du canton du Jura quant à un engagement à verser 300'000 francs en vue de soutenir financièrement la création de la nouvelle société. Aujourd'hui, il est probable que nous allons prendre cette décision; donc, nous abondons dans le sens d'une reprise des négociations avec le canton de Berne.

Si notre soutien à ce projet relève de notre volonté d'élargir l'offre en matière d'information, on peut aisément comprendre également qu'il faut se préoccuper du fait qu'actuellement uniquement 48 communes de notre Canton pourront bénéficier de la transmission des émissions, via une installation de télé-réseau. D'autre part, nous insistons sur la notion de qualité et d'indépendance de l'information dans des domaines aussi sensibles que la vie politique, la vie sociale, culturelle ou encore sportive.

Le soutien que le groupe socialiste va accorder aujourd'hui à l'entreprise Interjura TV SA va au-delà du soutien habituel à une entreprise et, pour le groupe socialiste, son accord relève d'un souci de favoriser l'accès à une information régionale de qualité à un maximum de personnes et également la création d'emplois dans un domaine faisant appel à de nouvelles technologies, emplois que nous souhaitons de qualité également. En analysant les avantages et les désavantages d'un soutien, nous avons opté pour une décision positive que le groupe prendra aujourd'hui dans sa majorité, mais qui ne signifie toutefois pas un soutien sans réserve, ce d'autant plus qu'un large débat, qui a été esquissé en CGF, pourrait être ouvert sur le fait que l'engagement de l'Etat pose la question de l'équité en matière d'aide à d'autres médias ainsi que la question fondamentale de l'indépendance de la future télévision régionale. Malgré nos réserves, nous acceptons l'entrée en matière et voterons l'arrêté tel que proposé et souhaitons bien sûr plein succès à la nouvelle société.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Le groupe chrétien-social indépendant se réjouit aussi de l'arrivée de cette télévision régionale et apportera évidemment son soutien à la présente requête.

Comme l'a déjà mentionné un groupe, nous sommes aussi tout à fait attentifs et réjouis de voir que nous mentionnons les conventions collectives de travail, d'autant plus que ces médias appartiennent à des privés. Néanmoins, nous espérons que, tout comme nous le défendons dans le cadre de «Jura Pays ouvert», ces nouveaux moyens mis à disposition des Jurassiens favorisent tout le monde. De même qu'attentifs dans les échéances politiques qui nous attendent aux grands domaines que sont le plan d'aménagement du territoire et le dossier «Jura Pays ouvert», nous voulons que ces grandes pièces maîtresses de la conduite de la politique jurassienne profitent à tout le monde et non seulement à des localités et à des centres telles que les villes jurassiennes. Les régions périphériques que sont la Haute-Ajoie, La Courvine, Les Franches-Montagnes et le Plateau de Pleigne doivent profiter de ces choses-là et, donc, il faudra tout mettre en œuvre pour que la télévision locale y parvienne aussi.

Côté interjurassien, nous sommes réjouis mais navrés. Réjouis puisque le délégué du parti chrétien-social indépendant avait beaucoup travaillé pour promouvoir une télévision régionale qui était déjà en œuvre dans ces milieux-là. Navrés tout de même quand, d'un côté, le Gouvernement bernois donne un semblant de statut d'autonomie au plan culturel au Jura bernois et que, de l'autre main, il refuse de donner des moyens culturels pour l'information de la région. Cet aspect-là nous déçoit.

Alors, nous le répétons, nous accordons notre soutien et nous allons voter l'arrêté accompagné du crédit tout à l'heure.

M. Fritz Winkler (PLR): J'interviens ici à titre personnel mais quand même membre de la commission de gestion et des finances. Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, le président a bien précisé que les membres étaient unanimes le mercredi 17 avril; donc, je n'étais pas présent; que ce soit aussi clair. Etant membre de la CGF, j'ai toujours été réticent à ce projet. Ensuite, précisons deux choses:

– Radio Fréquence Jura a un succès incroyable, ce dont je me réjouis. La radio est captée par ondes hertziennes, ce qui lui assure une réception sur tout le territoire jurassien et au-delà, puisque, même à Fribourg-en-Brisgau, on peut la capter.

– Au contraire, Interjura TV SA doit être diffusé par câble et toutes les communes ne sont pas reliées à une télé-réseau. De plus, il faut payer un abonnement à la société qui exploite le réseau.

RFJ et Interjura TV SA sont donc deux projets qui ne peuvent être comparés.

Lorsqu'on examine la liste des communes, on remarque que seules 37 communes sont connectées à un télé-réseau. Je viens d'entendre de la représentante du groupe socialiste qu'il y en avait 48; je pense qu'on n'a pas la même liste mais cela n'a pas beaucoup d'importance. Ces communes, le plus souvent petites et rurales, sont les mêmes qui voient leurs services publics supprimés, que ce soit la poste ou les transports publics. Ce sont toujours les mêmes habitants qui doivent subir les conséquences, qui sont désavantagés.

Ce n'est pas le montant de 300'000 francs qui me dérange le plus. Mais si l'Etat jurassien finance ce projet, ce seront tous les contribuables qui paieront alors qu'une partie seulement aura en retour la possibilité de regarder cette nouvelle TV jurassienne; je dis bien jurassienne, et non interjurassienne, puisque le canton de Berne a refusé de participer à cette opération.

Chers collègues, sachez que je ne refuserai pas l'entrée en matière. Chacun doit pouvoir s'exprimer et faire valoir ses arguments. Au vote final, cependant, je refuserai l'arrêté en question.

Le président: L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous allons donc passer à la discussion de détail. Petit impair, j'ai oublié le Gouvernement!

Mme Anita Rion, présidente du Gouvernement: Les principales raisons qui ont conduit le Gouvernement à soutenir la création de la télévision régionale Interjura TV SA en lui octroyant une aide au départ de 300'000 francs sont les suivantes:

– Il n'existe aujourd'hui aucune télévision régionale couvrant le Jura et le Jura bernois. L'espace est donc libre et le Gouvernement souhaite qu'il puisse être occupé par une société de la région plutôt que par une télévision extérieure. Or, l'Ofcom attribue les concessions en fonction des candidats et il est clair que si aucune société locale ne parvenait à lancer des programmes d'ici la fin de cette année, la concession pourrait être retirée à Interjura TV et attribuée à une société déjà existante et basée à l'extérieur du Canton.

– Le second argument est de nature économique. Interjura TV est une nouvelle société qui va voir le jour dans la région et qui prévoit de créer une quinzaine d'emplois dès son lancement et une vingtaine par la suite. Notre quatrième programme de développement économique prévoit que l'Etat soutienne financièrement des projets de création d'entreprises et que l'accent doit être porté sur des activités nouvelles, notamment celles qui utilisent des technologies avancées. Interjura TV entre dans cette catégorie d'entreprises et offre des perspectives intéressantes dans le secteur des nouvelles technologies de l'information.

– Le Gouvernement considère également qu'une offre de programmes télévisés régionaux répond à un réel besoin auprès de la population. L'attachement des Jurassiennes et des Jurassiens pour la radio locale témoigne de cet intérêt bien réel. En outre, le programme proposé par la nouvelle télévision paraît tout à fait adapté à sa taille et à ses ambitions.

– Le Gouvernement retient également le fait que les promoteurs de ce projet sont des professionnels des médias électroniques et régionaux et sont au bénéfice d'une solide expérience dans ce secteur d'activité.

– Le Gouvernement jurassien a également été sensible au caractère interjurassien du projet. Interjura TV couvrira l'ensemble du canton du Jura et le Jura bernois. En 1995, l'Assemblée interjurassienne avait, dans sa résolution 4, demandé aux gouvernements bernois et jurassien de favoriser prioritairement dans leurs préavis une ou des télévisions fondées sur la collaboration au niveau du Jura et du Jura bernois.

Le canton de Berne a renoncé à soutenir ce projet, faute de base légale. Mais demain, je rencontre mon collègue Annoni et la question, comme il a été demandé à la CGF, lui sera à nouveau posée pour voir si un effort peut-être fait du côté du canton de Berne.

Pour conclure, je tiens à souligner que l'aide cantonale se limite à l'investissement de départ, ce qui est précisé dans le message. Je tiens aussi à dire qu'actuellement c'est 75% de la population qui pourrait être couverte par cette télévision et que les moyens de diffusion dans l'électronique sont en constante évolution et que les choses peuvent très rapidement évoluer pour avoir une couverture plus grande.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 34 voix contre 2.

9. Motion interne no 72

Création d'un poste de délégué à l'information pour le Parlement

Maxime Jeanbourquin (PCSI)

Bien que le DOGA prévoie que le délégué à l'information du Gouvernement soit également au service du Parlement, dans les faits il est avéré que le délégué à l'information du Gouvernement ne peut remplir les tâches souhaitées par les parlementaires.

Lors d'une réunion de la CGF du 5 décembre dernier, en présence de MM S. Jacquod, chancelier et P-A Berret, nouveau délégué à l'information, les commissaires ont eu confirmation que les nombreuses et nouvelles tâches qui sont confiées par le Gouvernement à M. Pierre-Alain Berret ne lui permettent plus d'assumer les tâches d'information incombant au Parlement. Il serait dès lors souhaitable que ce dernier, s'il désire une information performante, se dote d'un délégué à l'information indépendant.

Certains parlementaires ont même émis l'avis qu'il était difficile pour un délégué du Gouvernement de faire la commu-

nication du Parlement, surtout en cas de divergences entre les deux pouvoirs.

Tant les journalistes que les députés admettent que l'information qui émane du Parlement, du Bureau et des commissions en particulier, est déficiente et qu'il est indispensable de l'améliorer.

Le Gouvernement va prochainement transmettre au Parlement la loi sur l'information qui consacre un nouveau principe, à savoir le droit du public à être informé. Le Parlement doit se préparer à la mise en place de ce nouveau concept de l'information. Pour réussir cette mutation, à l'instar du Gouvernement, le Parlement doit se doter du personnel et des moyens de communication adéquats.

C'est pourquoi nous demandons au Bureau du Parlement la création d'un poste de délégué à l'information du Parlement. Il appartiendra au Bureau de définir son taux d'occupation en regard d'autres tâches qui pourraient lui être confiées afin d'aider les parlementaires dans leur travail. Le délégué pourrait être rattaché au Secrétariat du Parlement.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Les échos que j'ai obtenus après la lecture du texte de la motion interne révèlent avant tout la crainte de la nomination d'un fonctionnaire supplémentaire. L'objectif de notre intervention, quant à lui, semble avoir été moins lu, moins perçu, ce qui motive le développement suivant. En voici quelques éléments.

Premièrement, l'emploi du temps de la personne déléguée à l'information du Gouvernement l'empêche d'assumer la même tâche pour le Parlement bien qu'elle lui soit dévolue selon le DOGA.

Deuxièmement surtout, et c'est là que j'aimerais insister, le fait de confier la délégation à l'information du Parlement au délégué du Gouvernement peut s'inscrire en faux en regard au principe démocratique de la séparation des pouvoirs, notamment lorsque les vues du Parlement et celles du Gouvernement entrent en opposition, ce qui, vous le constatez, devient de plus en plus fréquent.

Troisièmement, le travail des commissions parlementaires, en particulier les commissions non permanentes (loi d'impôt, réforme administrative), aurait certainement gagné en efficacité avec la disponibilité accrue d'une personne chargée de leur information.

Notre demande de créer un poste de délégué ou de déléguée à l'information pour le Parlement ne postule pas la nomination incontournable d'un nouvel employé. Nous pensons qu'une personne déjà en fonction dans l'administration pourrait assumer cette tâche, moyennant une modification de son pensum évidemment. L'étude entreprise à la suite de votre acceptation de cette motion interne pourrait en effet vérifier la réussite de l'exercice en modulant les attributions d'employés dans certains services comme le Secrétariat du Parlement par exemple ou le Service des archives et de la documentation ou la délégation aux relations publiques afin de donner à un fonctionnaire la possibilité d'exercer le rôle de délégué à l'information du Parlement. Mais, bien sûr, s'il s'avérait que le taux d'occupation de toutes les personnes précitées en rapport à leur cahier des charges était complètement saturé, on devrait alors songer à la création d'un poste partiel, à rattacher au Secrétariat du Parlement par exemple ou ailleurs.

Mesdames et Messieurs les Députés, c'est à vous-même, à titre personnel pour chacun d'entre vous, que je m'adresse. Vous comprenez le caractère constructif de cette intervention. Dans votre engagement dans les commissions parlementaires, dans l'étude que vous faites des dossiers qui vous sont confiés, dans les relations que vous avez avec la population, vous parvenez à mesurer combien la tâche est ardue, même si, évidemment, personne d'entre nous n'a l'habitude de se plaindre d'activités que nous avons choisi d'ac-

complir dans les affaires publiques. Mais vous savez qu'un appui logistique renforcé faciliterait votre travail en améliorant votre accès à une connaissance plus approfondie des situations. Il en va de la survie de notre système parlementaire, dit «de milice», le seul à même de garantir l'éligibilité de tout un chacun, bien que...

Enfin, l'information transmise au public, à la presse en particulier, par un délégué ou une déléguée au Parlement favoriserait dans la population une approche plus objective aussi des affaires politiques et permettrait peut-être même un regain d'intérêt en leur faveur. De plus, le Parlement se donnerait à juste titre les moyens de satisfaire le principe postulant le droit du public à être informé que la loi sur l'information devrait prochainement consacrer.

Je conclurai en vous disant que le besoin d'une information publique mieux étayée ainsi que votre droit, Mesdames et Messieurs, de disposer d'un appui logistique d'information étant reconnu, je vous demanderai donc de soutenir la présente motion qui chargerait le Bureau de créer, à l'interne, ou d'ajouter un poste de délégué à l'information du Parlement dans les conditions que ce Bureau jugera les plus opportunes.

Mme Anita Rion, président du Gouvernement: Le Gouvernement est conscient de la nécessité pour les organismes publics de procéder à une information aussi large que complète. Cela vaut pour le Parlement, le Gouvernement et l'administration de même que pour les établissements autonomes et autres institutions para-étatiques.

Les questions d'information pour le Parlement sont réglées par l'article 49 de la loi sur le Parlement qui prévoit le dispositif suivant:

¹ Le Secrétaire du Parlement adresse aux représentants des médias les documents remis à l'ensemble des députés.

² Le Bureau informe le public et les représentants des médias sur des objets particuliers.

³ Les présidents des commissions, après accord des commissions, informent le public de manière appropriée sur les travaux en cours et les décisions des commissions.»

Dès lors, il apparaît qu'avant de créer un poste de délégué à l'information du Parlement, il convient de mieux utiliser les moyens légaux à disposition. Les présidents de commissions de même que le vice-chancelier et les secrétaires des commissions sont en mesure de préparer cette information. Le délégué à l'information et aux relations publiques pourrait apporter son concours technique pour la mise en forme des communications aux médias et l'organisation de conférences de presse notamment.

Par ailleurs, il conviendra d'analyser les besoins effectifs en information destinée au public et de procéder à un inventaire avant d'arrêter des mesures telles que celle proposée par la motion interne.

Enfin, la gestion des effectifs de l'administration est un problème crucial que le Parlement rappelle régulièrement au Gouvernement. Dès lors, ce dernier a le souci de ne pas augmenter les effectifs de l'administration cantonale et propose en conséquence de surseoir à la création du poste réclamée par la motion interne.

Vous serez saisis prochainement du projet de loi sur l'information et le service de presse est à disposition du Parlement pour un appui logistique du Parlement, notamment pour les conférences de presses, les communiqués, etc. Le constat est le suivant: les présidents des commissions n'utilisent que très peu ces possibilités, qui sont actuellement à l'interne de l'administration.

M. Jean-Michel Conti (PLR): J'interviens ici à titre personnel, laissant le soin, sur le fond de la motion, au groupe radical d'intervenir par son président. Si je le fais à ce stade, c'est que je considère que la motion interne du PCSI n'est

pas recevable sur la forme et qu'elle pose un problème d'ordre juridique, raison pour laquelle j'invite le groupe PCSI – d'autant plus que le Gouvernement propose, sur le fond, le surseoir – à retirer cette motion interne et, le cas échéant, à intervenir par le dépôt d'une autre intervention parlementaire, qui pourrait être soit une initiative parlementaire, soit une motion. Je m'explique et je sors le Manuel (vert) du député et voici mes explications.

S'il suffisait de modifier le règlement du Parlement pour créer un tel poste, la procédure de la motion interne serait possible. Or, il est évident que si on venait à créer ce poste, on devrait modifier impérativement la loi, la LOP, la loi d'organisation du Parlement jurassien. Ce délégué ne peut pas être dans l'atmosphère comme cela; il doit reposer sur une base légale qui est la loi. Or, la loi ne peut être modifiée que de deux façons: soit un parlementaire ou un groupe dépose une initiative parlementaire ou une motion. Ce sont les deux seules possibilités qu'il y a pour amener le débat législatif. Pour ce qui est de l'initiative, je vous renvoie aux articles 23 et suivants de la LOP; quant à la motion, nous connaissons bien la procédure. Et n'oublions pas que le Gouvernement, par le biais de la motion, serait associé de plein droit au processus législatif, ce qui est normal puisque, dans la Constitution, il est bien dit que le Gouvernement participe à l'élaboration de la législation et peut proposer, etc. Par le biais de la motion interne, il s'exprime parce que le règlement le veut bien mais il ne peut pas intervenir formellement dans le débat. Tout cela pour dire – je crois que c'est absolument clair au point de vue juridique – que ce problème ne peut être réglé que par le biais d'une initiative parlementaire ou par le biais d'une motion.

Si la motion interne passait, il est demandé au Bureau de créer ce poste. Le Bureau n'a pas de base légale pour décider de créer ce poste même si le Parlement a déposé une motion interne. Il faut donc créer la base légale et on ne peut pas créer la base légale ou la modifier uniquement par la motion interne; c'est l'initiative ou une motion.

Partant, avant de se lancer dans un débat de fond qui me paraît inutile et prématuré, j'invite le groupe PCSI à retirer la motion interne et, cas échéant, à intervenir par le biais d'une intervention parlementaire conforme.

M. Alain Schweingruber (PLR), président de groupe: Jean-Michel Conti a bien étudié sa LOP! Il a effectivement des considérations juridiques auxquelles nous pouvons souscrire s'agissant notamment et en particulier de la question qui pose un problème légal: le Bureau du Parlement ne peut pas créer une fonction; cela me paraît évident.

Pour le reste et sur le fond, il est possible que la qualité de l'information relative aux affaires parlementaires laisse à désirer de temps à autre. Les journalistes qui assistent à nos débats nous l'avaient en particulier d'ailleurs signalé lors des discussions en rapport avec les valeurs officielles au mois de décembre de l'année dernière. Ceci dit, rien n'est évidemment parfait et tout est donc perfectible. La question est donc de savoir comment remédier aux vices constatés.

Les auteurs de la motion pensent que cela passe inévitablement par l'engagement d'un délégué. Nous pensons, quant à nous, que cela n'est pas nécessaire. Si le Parlement souhaite améliorer l'information sur ses affaires, toutes dispositions peuvent être prises soit par le Gouvernement, respectivement le chancelier, ou par le Bureau du Parlement, qui peut prendre des décisions quant à l'amélioration de ces questions d'information, ou même, le cas échéant, par les présidents de commissions.

Le groupe PLR, depuis des années, demande au Gouvernement – et cela a d'ailleurs été accepté par le Parlement – de présenter un programme de réduction des tâches de l'Etat. Dans ces conditions et dans un souci évident de cohérence, vous comprendrez dès lors que nous ne pourrions

pas soutenir cette motion qui induirait inévitablement de nouvelles charges de fonctionnement.

M. Philippe Gigon (PDC): Par sa motion interne no 72 «Création d'un poste de délégué à l'information pour le Parlement», le député Maxime Jeanbourquin justifie son intervention pour les motifs qu'il vient de développer tout à l'heure à cette tribune; je n'y reviendrai donc pas. Je me bornerai à émettre certaines remarques et propositions sur la base des textes de la loi d'organisation du Parlement et de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale actuellement en vigueur.

Il est peut-être vrai que l'engagement d'un délégué à l'information pour le Parlement, soit à temps complet soit avec un taux d'occupation réduit, pourrait être envisagé. Qu'on le veuille ou non, cette mesure engendrera des frais, des dépenses supplémentaires à l'Etat. En outre, je ne suis pas persuadé que cette mesure améliorera énormément la diffusion de l'information par le Parlement.

En effet, actuellement, la loi d'organisation du Parlement, dans ses articles 47 et 48, prévoit qu'il existe de bonnes possibilités pour adresser une information satisfaisante au public. En effet, ces deux articles stipulent entre autres:

«Des places sont réservées au public dans la salle du Parlement. (...) Les représentants de la presse disposent de places réservées. Durant les débats, la présence de photographes est admise avec l'autorisation du président. La transmission des débats par la radio et la télévision requiert l'accord du président.»

A ma connaissance, ces autorisations n'ont, depuis bientôt huit ans que j'exerce mon mandat dans ce Parlement, jamais été refusées. Des possibilités assez larges dont donc déjà offertes pour effectuer une bonne information du Parlement.

En plus, l'article 49 précise que le Secrétariat du Parlement adresse aux représentants des médias les documents remis à l'ensemble des députés. C'est ce qui se fait et ce travail est assuré, selon l'avis du groupe PDC, de manière très satisfaisante.

Il est vrai qu'une sensible amélioration de l'information par le Bureau et les commissions pourrait être apportée. A cet égard, l'article 49 nous mentionne encore ce qui suit:

«Le Bureau informe le public et les représentants des médias sur les objets particuliers. ³ Les présidents des commissions, après accord des commissaires, informent le public de manière appropriée sur les travaux en cours et les décisions des commissions.»

Or, il semble que ces deux moyens, offerts au Bureau d'une part et aux commissions d'autre part, ne sont pas ou très peu utilisés, ces deux instances ne demandant que très rarement l'aide du délégué à l'information, voire du secrétaire au Parlement, pour améliorer l'information d'une manière générale.

L'article 107 du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration précise que le délégué à l'information et aux relations publiques organise des conférences de presse relatives à l'activité du Gouvernement et de ses départements, du Parlement et de l'administration. Je ne doute pas non plus que le délégué est disposé à se mettre à disposition pour l'aide à la rédaction d'un communiqué et pour fournir en quelque sorte un appui technique aux parlementaires.

Pour terminer, je ne voudrais pas manquer de relever les nombreuses attributions dévolues, selon l'article 103 de la même loi, au Secrétariat du Parlement qui effectue, de manière interne, l'information entre le Gouvernement, l'administration et le Parlement avec grande compétence.

En ce qui concerne la problématique des divergences entre les deux pouvoirs que pourrait susciter un dossier, ceci

ne devrait pas poser de grandes difficultés car le Gouvernement comme le Parlement diffuseront un texte séparé.

Vu ce qui précède, on se rend compte que la législation actuelle permet, avec un peu d'effort et de bonne volonté, de régler les problèmes d'information, à satisfaction de la population jurassienne. Pour toutes ces raisons, le groupe PDC, à l'unanimité, vous propose de rejeter la motion no 72 concernant la création d'un poste de délégué à l'information pour le Parlement.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Il ne s'agit naturellement pas de remettre en cause l'excellente qualité du travail du Secrétariat du Parlement. Le groupe socialiste est favorable à la motion portant sur la création d'un poste de délégué à l'information pour le Parlement.

Si nous reconnaissons que les commissions ou les députés eux-mêmes ont jusqu'ici très peu recouru aux possibilités offertes en cette matière, nous estimons que cela peut être dû à une espèce de volonté induite de ne pas mélanger les genres en renonçant aux services du délégué à l'information considéré, à tort ou à raison, comme étant le porte-parole du Gouvernement.

Le fait qu'un délégué à l'information du Parlement puisse par exemple assister aux séances des commissions parlementaires, puis diffuser une information conforme à l'attente des représentants des groupes parlementaires, serait en soi une bonne manière de dépasser les méfiances non avouées qui paralysent la communication au public.

Si j'en crois l'article 14 du projet de loi sur l'information, auquel Madame la ministre vient justement de faire allusion, il est prévu que les travaux et les décisions des commissions donnent lieu à une information publique. Il faudra donc que nous en ayons les moyens, que pourrait nous fournir une ou un délégué(e) du Parlement.

Enfin, militants du renforcement du rôle du Parlement, nous penchons tout naturellement pour une approbation de la motion qui nous est soumise aujourd'hui. J'ai entendu les réserves émises par Jean-Michel Conti et je laisse naturellement au motionnaire le soin d'y répondre de manière que nous puissions nous exprimer en toute connaissance de cause.

M. Jean-Michel Conti (PLR): Ecoutez, Mesdames et Messieurs, je veux quand même venir aussi peut-être avec un argument sur le fond. Je confirme ce que j'ai dit sur le plan juridique et je réinvite le groupe PCSI à retirer sa motion interne.

Pourquoi je considère que cet objet mériterait peut-être plutôt une initiative parlementaire qu'une motion? La voie de l'initiative parlementaire satisfait le critère juridique, je l'ai démontré, et, sur le fond, elle permet quand même de débattre de cette question, à tout le moins au niveau d'une commission; je vous renvoie à la procédure. Pour une motion – qui n'est pas réalisable comme je l'ai dit – le débat de fond a lieu tout de suite. Si vous utilisez la voie de l'initiative, on entre en matière en réservant le fond par la suite, on permet à une commission de plancher sur le problème; la commission fait son travail, fait son rapport et, à la fin de cette réflexion de commission, on prend une décision. Donc, la formule de transiter par une commission répond à la fois au critère juridique et à celui de l'opportunité politique.

Partant, j'invite instamment le groupe PCSI à retirer sa motion interne et, le cas échéant, à déposer une initiative parlementaire.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Je vous remercie pour toutes ces considérations. A mon tour de vous en présenter quelques-unes.

D'abord, en ce qui concerne la réponse du Gouvernement et peut-être aussi la position du groupe PDC, vous avez bien

entendu compris que ce que je vous demande, ce n'est pas d'améliorer l'information durant les débats parlementaires; elle est correcte. La distribution des dossiers assumée par le Secrétariat du Parlement, c'est correct. Il n'en reste pas moins qu'il manque quand même des possibilités d'information, je dirais même personnelle ou des députés en fonction ou au niveau des commissions.

Vous me dites, à juste titre, que les présidents de commissions et les commissaires ne prennent pas volontiers le temps d'aller contacter les personnes disponibles dans l'administration. C'est vrai, mais vous savez très bien que ces gens croulent sous le manque de temps. Idem pour le Bureau; nous avons nos séances et cela déborde toujours; le Bureau n'a pas les structures qui lui permettent encore d'aller glaner de l'information, de prendre son bâton de pèlerin et d'attaquer d'autres tâches; le Bureau est constitué par les présidents des groupes parlementaires, qui sont aussi passablement sollicités; il y a une impossibilité. Donc, on doit tendre une perche finalement à tous ces gens qui veulent s'informer, par honnêteté, c'est-à-dire qui ont le souci de bien faire, de bien conduire leur commission pour que rien ne soit bâclé.

J'entends aussi que le Gouvernement n'a pas invité à rejeter ou à accepter cette initiative; il demande de surseoir. J'y décerne donc une espèce d'ouverture, c'est-à-dire que j'ose croire que les représentants du Gouvernement estiment que quelque chose peut être mieux fait.

La politique, ce n'est pas une affaire de hâte. Les décisions hâtives peuvent être étonnantes et fracassantes mais elles ne sont pas nécessairement bonnes. Je dirais que c'est peut-être une affaire de discernement.

Je vous dirai donc qu'avec tout ce que j'ai entendu, je vais, en accord avec mon groupe, accepter de retirer la motion interne qui nous occupe pour l'instant puis, sans hâte mais rapidement quand même, nous allons vous présenter un autre projet.

Vous avez braqué vos regards sur le titre. Et bien, ma foi, c'est clair, on lit ce qui est écrit, on ne lit pas ce qui n'est pas écrit! Et cette création, d'un poste puisqu'elle est écrite, vous a fait peur pour le gousset de la République, c'est clair. On a peut-être eu peur qu'en demandant cela je trouve incompétentes certaines personnes qui nous informent. Pas du tout, je ne manifeste aucun mécontentement par rapport aux services qui s'occupent de nous pour l'instant mais cette création vous a fait peur.

Alors, l'initiative parlementaire a effectivement l'avantage de vous inviter tous, vos groupes, à donner la tâche d'en discuter à votre délégué dans la commission qui sera investie de l'examen de l'initiative que nous déposerons. Donc, le débat pourra partir dans les groupes. Nous pourrions faire mieux mais je tiens à souligner qu'il y a une amélioration qui est nécessaire. Il y a ce porte-à-faux que je vais maintenir toujours dans mon propos de séparation des pouvoirs. Il faut que nous ayons quand même un organe ou une disponibilité en propre à nous, parlementaires, pour informer, pour pouvoir faire entendre notre voix, et non seulement dans les débats comme maintenant. Je tiens à remercier déjà les groupes qui ont apporté leur soutien à notre motion interne. Je suis persuadé que nous devons pouvoir continuer de compter sur leur appui auquel va s'ajouter, j'espère, l'appui des autres formations qui se sont exprimées peut-être un petit peu sous le cachet de la peur. Donc, nous en reparlerons. Je vous remercie de votre attention. Nous insisterons sur le fait de l'amélioration de cette information en essayant de ne pas effrayer vos espèces déboussolées et sonnantes.

(La séance est suspendue durant vingt-minutes.)

10. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour l'aménagement de la route cantonale no 247.2, traversée de Miécourt, du km 7,340 au km 7,680

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution jurassienne (RSJU 101),

vu l'article 45 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de 1'430'000 francs, dont à déduire une participation fédérale de 150'000 francs et communale de 20'000 francs, est octroyé au Service des ponts et chaussées.

Article 2

Il est destiné à l'aménagement de la route cantonale no 247.2, traversée de Miécourt, du km 7,340 au km 7,680.

Article 3

¹ Ce montant, arrêté au 1^{er} octobre 2001, sera adapté à l'évolution de l'indice des coûts de production ICP.

² Les éventuelles dépenses supplémentaires liées au renchérissement seront approuvées avec le budget.

Article 4

Les tranches d'utilisation du crédit sont imputables aux budgets 2002, 2003 et 2004 du Service des ponts et chaussées, rubrique 450.501.00.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président: Vincent Theurillat Le vice-chancelier d'Etat: Jean-Claude Montavon

M. Henri Loviat (PCSI), rapporteur de la commission de l'environnement et de l'équipement: Les autorités communales de Miécourt ont demandé, il y a une dizaine d'années, d'examiner les aménagements nécessaires à mettre en œuvre afin de garantir plus de sécurité aux habitants le long de la route cantonale à l'intérieur de la localité. Différents problèmes ont été identifiés, notamment concernant la sécurité des piétons et la vitesse excessive, surtout dans le sens Alle-Charmoille, des véhicules à travers le village, qui n'est pas doté de trottoirs. Pour remédier à ces différents problèmes, un mandat d'étude a été confié à un bureau d'ingénieurs afin de trouver des solutions pour les résoudre.

A ce stade, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que le village de Miécourt est un site d'intérêt national selon l'inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS). De plus, Miécourt fait office de plaque tournante entre la France et la Suisse via Courtavon ou via la route internationale. De ce fait, la route cantonale est empruntée par un grand nombre de véhicules en transit (2700 véhicules/jour), dont une forte proportion de poids lourds (12%). Et cela fait déjà de nombreuses années que les camions de 40 tonnes sont autorisés dans la région frontalière.

Actuellement, les piétons doivent traverser la route cantonale pour cheminer en bordure de rivière alors que l'activité du village est située essentiellement au nord de la chaussée où sont implantés les habitations et les commerces. Ensuite, les arrêts de bus situés en bordure de rivière n'apportent pas la sécurité nécessaire aux passagers des transports publics. Un cheminement piétonnier doit être construit au nord de la route, le long des habitations et donc des activités. En paral-

lèle, l'utilisation des chemins communaux doit être favorisée, ce qui implique la construction de nouvelles passerelles sur la rivière;

Il a été constaté également que l'Allaine possède des berges bétonnées qui sont en mauvais état et doivent être restaurées. Le lit de cette rivière doit être curé et revitalisé. La réfection des berges est indispensable. Les ponts qui enjambent la rivière sont à mettre au gabarit pour garantir le passage du débit centennal; de plus, les ponts routiers et les passerelles nécessitent un assainissement et devront être reconstruits dans les dimensions nécessaires aux normes définies. Enfin, le carrefour situé à la route d'accès à l'école est peu lisible et conduit à des confusions souvent fâcheuses d'usagers ne connaissant pas la région.

Après son élaboration, le projet a été présenté à différentes instances de la Confédération dans le but d'obtenir une aide financière. Une participation dans le cadre de différentes mesures de protection de l'environnement est d'ores et déjà garantie par l'Office fédéral des routes.

La réfection des berges et la revitalisation de la rivière qui longe la route cantonale ne sont pas sans incidences sur la route, dont le pont principal devra être reconstruit au gabarit nécessaire pour le passage des débits de crue de l'Allaine.

Notre collègue député-maire Michel Juillard s'est beaucoup investi depuis sept ans en vue d'obtenir de l'argent de l'extérieur du Canton et cela s'est traduit récemment par un don de 634'000 francs du Fonds suisse pour la protection du paysage. Il faut rappeler que la Baroche est une région pilote pour cette fondation puisque plus d'un million de francs ont déjà été versés à Charmoille. Le projet d'aménagement des berges de l'Allaine a fait l'objet d'un concours d'architecture financé par ce fonds.

Un projet global d'aménagement du centre de la localité avait été déposé publiquement en avril 1994. Toutes les oppositions avaient été retirées. Depuis lors, le principe de certains aménagements a été remis en question en relation avec la protection du paysage si bien que le projet a subi quelques modifications importantes. Une nouvelle mise à l'enquête a été effectuée en février 2001. Celle-ci a fait l'objet de cinq oppositions qui ont été retirées ou levées.

Les quatre objectifs du projet sont:

1° La mise en valeur du site

Elle est prévue au niveau de la place rectangulaire formée par les routes entourant la rivière, du restaurant du Soleil jusqu'au pont de la route cantonale, avec le souci de l'intégration routière au site bâti idéalement conservé. Les lieux significatifs du village, dont les places publiques et privées, seront également réaménagés dans la même lignée.

2° La revitalisation de l'Allaine

Le lit doit être revitalisé en même temps que la réfection des berges. Le gabarit devra garantir le passage d'un débit centennal. Les ponts routiers, qui nécessitent un assainissement, et les passerelles devront être reconstruits dans les dimensions nécessaires à cet impératif.

3° La sécurité pour les piétons

Un cheminement piétonnier doit être construit au nord de la route le long des habitations, donc des activités. En parallèle, l'utilisation des chemins communaux doit être favorisée, ce qui implique la construction de nouvelles passerelles sur la rivière.

4° La modération des vitesses

Afin d'assurer au mieux la sécurité des usagers de la route et des habitants, les vitesses des véhicules doivent être modérées. Par cette mesure, les émissions sonores seront également atténuées. Le rétrécissement de la chaussée à 5.50 m, bénéfique pour la modération, doit malgré tout permettre un écoulement fluide du trafic et le croisement des grands véhicules. L'aménagement d'une porte d'entrée à l'ouest du village (direction Alle) permettra de freiner la vitesse

sur un tronçon aujourd'hui rectiligne et qui n'incite pas à ralentir. Le réaménagement du carrefour situé au débouché de la route de Courtavon permettra d'y insérer une place d'arrêt de bus, qui n'existe pas actuellement et qui sera dotée d'îlots afin de mieux canaliser la circulation.

Aménagements retenus

Le projet définitif prévoit une route de 5.50 m de largeur sur tout le tracé. Cette chaussée sera bordée au nord par un trottoir de 1.50 m depuis l'entrée ouest du village jusqu'au pont de la route cantonale sur l'Allaine. A partir de cet endroit, le trottoir change de côté; il sera situé à l'ouest de la route jusqu'à la rue de l'église où la fin de l'aménagement routier est prévue. Au cœur du village, la route et le trottoir seront séparés par une rigole de 50 cm franchissable.

Les mesures de modération de la circulation seront concrétisées par une porte d'entrée à l'ouest du village, par la pose d'îlots au carrefour de la route de Courtavon et par un réaménagement de la géométrie du pont sur l'Allaine.

Tous les services de l'Etat concernés soulignent les qualités du projet qui garantit la conservation du site dont le noyau central détermine l'image de marque du village. Les aménagements routiers sont bien définis et proportionnés dans l'espace rue. Quelques éléments particuliers apportent un plus dans le sens de la modération, de la sécurité et de l'exploitation.

Financement

Le coût des travaux pour la réalisation de la traversée est devisé à 3,618 millions pour les aménagements routier, les conduites industrielles et la correction de la rivière. La part cantonale à ces travaux est ainsi devisée à 1,430 millions, soit:

– réfection de la route existante:	Fr. 490'000.–
– évacuation des eaux:	110'000.–
– îlots de sécurité et porte d'entrée:	250'000.–
– cunettes de bord de route:	55'000.–
– berge de rivière (boute-roue):	80'000.–
– déconstruction et reconstruction de pont:	445'000.–

Sur ces montants, des subventions fédérales peuvent être envisagées selon la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LU-Min) dans le cadre des contributions aux frais de mesures de protection de l'environnement nécessitées par le trafic routier. Une contribution de 50'000 francs sur les travaux routiers cantonaux est accordée par l'Office fédéral des routes.

Le pont de la route cantonale sur l'Allaine doit être reconstruit en raison de sa vétusté et du manque de gabarit pour les crues de la rivière. L'Office fédéral des eaux et de la géologie contribue aux frais de réfection des ouvrages d'art dans le cadre de l'aménagement de la rivière. Ainsi, une subvention d'un montant d'environ 100'000 francs est attendue de la part de cette instance.

La totalité des contributions fédérales sera ainsi de l'ordre de 150'000 francs. La commune devra participer aux frais de revêtement pour une somme de 20'000 francs. La charge nette cantonale sera de 1'260'000 francs.

Planification financière

Il est prévu d'engager les dépenses cantonales selon la planification suivante: 400'000 francs en 2002, 380'000 francs en 2003 et 650'000 francs en 2004.

Par ailleurs, dans le cadre de ses propres travaux, la commune pourra bénéficier de 275'000 francs de subventions cantonales (trottoir et éclairage public, correction de la rivière et subvention OEPN).

Le coût des travaux communaux sera de 2,188 millions de francs.

Les subventions fédérales et cantonales escomptées en faveur de la commune seront de l'ordre de:

- Depuis le Canton:
 - Service des ponts et chaussées (PCH) Fr. 105'000.–
 - Office des eaux et de protection de la nature (OEPN): 170'000.–
 - Assurance immobilière du Jura (AIJ): 30'500.–
- Depuis les offices fédéraux:
 - OFEG (Office fédéral des eaux et de la géologie): 388'000.–
 - OFROU (Office fédéral des routes): 200'000.–
 - FSP (Fonds suisse pour le paysage): 634'000.–

Quant à la commune d'Alle, elle participera à raison de 100'000 francs et les privés pour le même montant, soit un total de subventions et de participations de l'ordre de 1'727'500 francs. Il restera alors à la charge nette de la commune 460'500 francs, auxquels on ajoute sa participation au revêtement de 20'000 francs, soit un total à charge de la commune de 480'500 francs.

On notera encore au passage que certains aménagements étaient devenus absolument nécessaires et que ce projet permet de les satisfaire tout en améliorant l'existant. De plus, on peut encore relever que les chiffres mentionnés sont confirmés presque en totalité par des devis actuels et que les travaux pourront pratiquement être entrepris sans délai.

La commission de l'environnement et de l'équipement, unanime, vous recommande d'octroyer ce crédit de 1'430'000 francs, indexable au renchérissement, en vue de l'aménagement routier de la traversée du village de Miécourt.

M. Fritz Winkler (PLR): En traversant le village de Miécourt, vous avez toutes et tous pu constater le cachet particulier que confère à ce site l'implantation de deux rangées symétriques de maisons, de jardinets, de la route cantonale, de la rivière et de la contre-allée. Ces diverses particularités ont poussé les experts à classer le centre du village de Miécourt à l'inventaire fédéral des sites à protéger.

Devant la dégradation des piles des ponts et surtout des berges, corrigées et bétonnées dans les années 30, les autorités communales de Miécourt ont développé, en étroite collaboration avec les services de l'Etat, un projet de revitalisation de l'ensemble de ce site. Il aura fallu pas moins de dix ans de conciliation pour les nouvelles idées architecturales, les contraintes techniques et d'ordre patrimonial et les soucis financiers, pour concrétiser ce que l'on peut affirmer être aujourd'hui un bon et beau projet.

Je félicite les autorités communales d'avoir su réunir autour de ce dossier tant de forces vives et surtout d'avoir su convaincre la commission fédérale du Fonds suisse pour le paysage d'entrer en matière puisque c'est un subventionnement important de 634'000 francs qui est accordé à cette réalisation. Par ma voix et en l'absence du député-maire Michel Juillard, c'est toute la population de mon village qui vous remercie et je vous demande, chers collègues, d'accepter massivement ce qui vous est proposé. Je vous en remercie.

Le président: Le représentant du Gouvernement?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement (*de sa place*): Rien à ajouter!

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.

11. Motion no 681

Pour la santé, la propreté et la beauté de nos forêts, chauffons au bois!

Bruno Willemin (PCSI)

A l'exception des zones desservies par le thermoréseau, nous constatons que, partout, le recours au chauffage au bois est en régression depuis plusieurs années, ce qui constitue un paradoxe navrant dans une région fière de ses forêts comme la nôtre.

La production de bois pour la pâte à papier est devenue si faible qu'elle ne peut plus rentabiliser suffisamment sa main-d'œuvre, ce qui conduit les propriétaires de forêts (collectivités publiques ou privés) à délaisser l'exploitation sylvicole à des fins économiques pour se contenter des travaux urgents d'entretien uniquement et des coupes régulières. Ainsi, il est devenu toujours plus fréquent de découvrir des forêts jonchées de bois gâté ou pourri attendant une élimination prochaine. Cette situation, accentuée encore suite à l'ouragan Lothar, favorise la dégradation rapide des forêts par la profusion du bostryche notamment ainsi que la dévaluation constante du bois destiné à la vente. Si rien n'est entrepris, de nouvelles mesures coûteuses devront être à nouveau entreprises par les propriétaires, mais aussi par l'Etat, pour conjurer l'agonie des forêts.

Les bois voué à l'abandon dans la forêt jurassienne constitue une source d'énergie de chauffage non négligeable et disponible pour pallier le recours au mazout ou à l'électricité. Aussi, tout en saluant les crédits récemment débloqués pour entreposer et commercialiser le bois endommagé, nous souhaitons que des mesures soient prises aussi pour favoriser un nouvel élan dans l'utilisation du bois jurassien comme moyen de chauffage. Nous pensons notamment à l'octroi d'un crédit spécial à cet effet, comme la Confédération l'avait fait au printemps 2000 suite à l'ouragan «Lothar». Le crédit demandé devra être strictement réservé à l'encouragement des mesures palliatives citées plus haut pour éviter le gaspillage tous azimuts qu'avait connu le crédit fédéral du printemps 2000.

Nous demandons alors au Gouvernement de prévoir, dans son prochain plan financier, la mise à disposition d'un crédit spécial pour encourager le recours au bois comme moyen principal ou complémentaire de chauffage.

M. Bruno Willemin (PCSI): En guise d'introduction, je vous propose une petite rétrospective sur le rôle de la forêt ces cent dernières années. Au début du siècle dernier, il était impensable de vivre sans avoir recours à l'exploitation de la forêt, tant pour chauffer «une pièce pour toute la famille» que pour préparer les repas ou faire la lessive. Tout le bois et tout ce qui peut brûler était ramassé, pives «pour allumer le feu», branches avec la dare transformées en fagots, feuilles mortes pour la litière du bétail; même les souches étaient exploitées, trois à quatre stères de bois par souche. Tout était parfaitement propre dans nos forêts.

Côté économique, ce fut une source de revenu très importante, tout spécialement pour les petites communes qui ont pu maintenir une quotité d'impôt très basse. Il n'était pas rare de vendre de l'épicéa à un prix de 180 francs le m³. Le bois de papier ou de pâte se négociait jusqu'à 90 francs le stère écorcé. Les ventes de dépouilles «parterre de coupes» étaient mises aux enchères; certaines dépassaient le prix du bois en grume. N'oublions pas le prix de façonnage qui était bien dérisoire vu les conditions de travail bien pénibles et du prix du bois vendu 13 à 15 francs le m³.

En l'espace d'une décennie, le rôle de la forêt a totalement changé pour devenir un problème environnemental. Le marché du bois est devenu lamentable. Seules les catégories de bois de bonne qualité sont considérées comme rentables. Faute de trouver preneur pour le surplus, celui-ci est aban-

donné en forêt mettant en même temps en danger la santé de cette dernière par la profusion du bostryche en particulier. Par souci d'économies, les propriétaires de forêts (communes, bourgeoisies ou privés) n'exploiteront plus que les belles forêts. Tout cela transformera de manière très marquée l'aspect du paysage, en particulier de nos pâturages boisés, par une perte de surface herbagère.

Côté administration, n'oublions pas que des exigences toujours plus grandes sont demandées à nos gardes forestiers.

Bien que la Confédération, de son côté, exige de mettre le 10% de la surface forestière en réserve les «forêts difficiles à exploiter», il faudra compter un minimum d'entretien que les propriétaires devront assumer par le biais de subventions ou de soutien à l'environnement. Il est dans l'intérêt de chacun que la forêt garde le rôle qu'elle a joué jusqu'à présent, à savoir nourrir la faune, purifier l'atmosphère, offrir à l'homme un espace de loisirs et de détente. Evitons que la forêt ne devienne un enchevêtrement de bois abandonné.

Si Thermoréseau permet au bois de redevenir un moyen de chauffage et de consommer une petite partie de ce combustible, force est de constater qu'il est bien difficile, lors de la réalisation d'un projet de ce genre, de mettre tous les partenaires concernés en accord pour réaliser un tel but; je pense, par exemple, à la réalisation de thermoréseau à Saignelégier, pour ne citer que celui-ci. Un effort doit être fait pour développer d'autres moyens. Nous pensons à toute personne désireuse de contribuer à la qualité de son environnement en transformant son chauffage à mazout pour du bois ou lors d'une nouvelle construction. Il ne nous appartient pas de recommander de système de chauffage à qui que ce soit ni de faire de la «pub» pour un système ou pour un autre. Mais nous savons qu'il existe des installations de chauffage au bois modernes et performantes: chauffage par alimentation manuelle avec accumulateur d'eau chaude ou bien chauffage automatique à «copeaux» sans accumulateur parce que pas nécessaire, pour un prix identique, ce dernier davantage développé.

Dans chaque coupe, selon les estimations des professionnels de la forêt, on réaliserait une économie de 10 francs par m³ si les parties du bois non vendues trouvaient preneur pour le chauffage domestique ou industriel. Pour un volume de coupe de quelque 1500 m³ (correspondant au volume annuel pour la commune des Breuleux), on obtiendrait donc une économie de 15'000 francs, soit 150'000 francs en dix ans. Pas mal, n'est-ce pas? Tous les cantons romands, à l'exception de Vaud, subventionnent ce genre de chauffage. Neuchâtel, par exemple, alloue entre 13'000 et 17'000 francs par installation.

Actuellement, le Canton octroie une somme de 200'000 francs par année (somme versée par la Confédération) pour promouvoir les énergies renouvelables. Nous aimerions, à l'exemple d'autres cantons, que notre République participe financièrement à la promotion et à la concrétisation de ce programme. La mise en valeur de notre seule matière première indigène est d'une grande importance. Nous demandons dès lors au Gouvernement de prévoir, dans le prochain programme d'investissement, l'octroi d'un crédit spécial pour concrétiser le recours au bois comme moyen de chauffage principal ou complémentaire.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Monsieur le Député, vous avez commencé par la fin du siècle passé; permettez-moi de commencer par le début du deuxième millénaire-début du troisième millénaire et plus exactement le 26 décembre 1999, jour où 13 millions de m³ de bois ont été mis à terre par l'ouragan «Lothar» dans notre pays. Cette tempête a renversé l'équivalent de deux ans et demi d'exploitation forestière, sachant qu'elle représente annuellement en moyenne 4,5 millions de m³ de bois. Sur l'ensemble de la Suisse, l'ouragan «Lothar» a abattu approximativement 3%

des réserves de bois, estimées à 420 millions de m³ par l'inventaire forestier national.

Le bois abattu par la tempête constitue, il est vrai, un agent énergétique appréciable. C'est pour l'utiliser rationnellement que le Parlement fédéral, dans sa session d'été 2000, a accordé un crédit de 45 millions de francs, répartis sur quatre ans (de 2000 à 2003), en faveur de la promotion de l'énergie du bois, dont 20 millions furent réservés aux petites installations (moins de 100 kW) et 25 millions aux grandes installations. Environ 1'350'000 francs provenant de cette manne fédérale ont pu être promis aux grandes installations jurassiennes que sont les réseaux de chaleur à distance de Porrentruy (pour son extension) et de Saignelégier (pour sa réalisation). Mais de petites installations, d'une puissance de chauffage inférieure à 100 kW, en ont également bénéficié pour un montant avoisinant les 200'000 francs. A la lecture de ces chiffres, on doit relever que le canton du Jura a bénéficié d'une aide plus qu'équitable.

Pour appuyer cette démarche, le Parlement jurassien a octroyé en octobre 2001 au Service des transports et de l'énergie un crédit de 450'000 francs, répartis sur trois ans, de 2001 à 2003, pour encourager davantage encore les investissements permettant l'utilisation du bois-énergie. Selon le message, cette aide ira principalement aux thermoréseaux de Porrentruy et de Saignelégier. Comme vous avez pu le lire ces derniers jours, la commune de Saignelégier, malheureusement, est en train de revoir son projet à la baisse et, parallèlement, le Département de l'Environnement et de l'Equipeement a approuvé une aide financière aux communes des Bois et des Breuleux pour des projets de chauffage au bois.

Sinon, parallèlement, le canton du Jura développe depuis l'an 2000 un programme annuel de soutien des investissements dans le domaine de l'énergie, dont l'énergie-bois bénéficie en partie, surtout en ce qui concerne les petites installations de chauffage. Aux montants figurant dans la planification financière totalisant 500'000 francs pour la période 2000 à 2003, s'ajoute une contribution annuelle de la Confédération, qui jusqu'à présent s'établit comme suit: 50'000 francs en 2000, 60'000 francs en 2001 et 95'000 francs en 2002. Ces montants peuvent effectivement paraître relativement modestes dans la mesure où il doivent servir à soutenir les énergies renouvelables (bois-énergie, biomasse, solaire électrique et thermique, petite hydraulique, chaleur de l'environnement) ainsi que l'utilisation rationnelle de l'énergie (isolation thermique des bâtiments, constructions Minergie, efficacité énergétique).

Est-il encore besoin de rappeler l'engagement plus que significatif de l'Etat dans la réalisation et l'exploitation du thermoréseau de Porrentruy, engagement auquel le Parlement a d'ailleurs été largement associé? L'Etat y est le principal partenaire financier (avec une participation d'un million de francs au capital-actions, dont il détient les 27% et avec les prêts LIM dont il assure la garantie) ainsi que le principal preneur de chaleur (en ayant versé au préalable 650'000 francs de taxes de raccordement et en s'acquittant annuellement d'environ 200'000 francs pour les 4 millions de KWh d'énergie – équivalant à 400'000 litres de mazout – consommés annuellement dans ses bâtiments).

Le canton du Jura s'engage encore dans la réalisation du thermoréseau de Saignelégier, comme le prévoit la planification financière 2000-2003. Un montant de 200'000 francs a été réservé pour une participation de l'Etat au capital-actions de la société qui sera créée pour la réalisation et l'exploitation dudit réseau. Et nous avons obtenu de la part de la Confédération une aide d'un million de francs. Aujourd'hui, on voit que, malheureusement pour la commune de Saignelégier, ce projet n'est financièrement pas réalisable. Il est vrai que nous avons eu une discussion et que la commune essaye de trouver une solution avec un réseau plus petit et plus à la hauteur de ses finances.

Dans le domaine de l'énergie bois, le canton du Jura soutient particulièrement des projets d'envergure, d'intérêt public général et ceci peut-être au détriment de plus petits projets, dont on a souvent de la peine à mesurer les effets sur l'environnement et dans l'économie.

Tel est, Monsieur le Député, le programme que développe actuellement le Gouvernement pour promouvoir les énergies renouvelables, et le bois en particulier, et susciter les économies d'énergie, tout en participant au développement de notre économie. Au-delà de cette motion, vous pouvez constater que nous rejoignons donc tout à fait vos préoccupations et que le projet qui a été développé par le Gouvernement en la matière pour favoriser les investissements dans le domaine de l'énergie assure une très large promotion de l'énergie bois et répond à votre demande.

Toutefois, le Gouvernement rappelle que, dans votre motion, vous demandez finalement un crédit spécial dans la prochaine planification financière, soit celle de 2004 à 2007. Or, le Gouvernement estime, aujourd'hui, qu'il n'est pas judicieux pour les futures autorités – puisqu'au Gouvernement il y aura des changements mais également au Parlement – de fixer d'ores et déjà dans la prochaine planification financière un objet particulier qui devra bien entendu faire l'objet d'arbitrages; là aussi, le Parlement sera appelé à se prononcer.

Je rappelle également que le Gouvernement vient d'adopter un programme de mesures de 1,2 million de francs pour des mesures sylvicoles pour les années 2002 à 2005. Là aussi un effort important est fait.

Finalement, le Gouvernement réalise votre motion quotidiennement par son engagement – mais également par l'engagement du Parlement dans les différents crédits dont je viens de rappeler l'existence – mais il ne souhaite pas voir la motion acceptée dans le sens où elle lierait les futures autorités sur une planification financière qui devra faire l'objet d'arbitrages au Gouvernement et ensuite au sein de votre Parlement.

M. Philippe Gigon (PDC): Au moyen de la motion «Pour la santé, la propreté et la beauté de nos forêts, chauffons au bois» le député Bruno Willemin demande au Gouvernement de prévoir, dans son prochain plan financier, la mise à disposition d'un crédit spécial pour encourager le recours au bois comme moyen principal ou complémentaire de chauffage.

Avec ses 32'000 ha de forêt, qui recouvre 45% de la surface cantonale, le canton du Jura connaît, avec le Tessin, le taux de boisement le plus élevé de Suisse. Actuellement, le bois couvre 5,5% de nos besoins en chaleur alors que le potentiel de production de la forêt, y compris les déchets de scierie, permettrait d'atteindre 20% des besoins. Cela représente en chiffre près de 25 millions de litres de mazout par année ou encore l'équivalent de 250 millions de kWh.

Les chiffres énoncés ci-dessus nous interpellent et démontrent que le potentiel de bois jurassien qui pourrait être utilisé à des fins énergétiques n'est de loin pas mis à profit actuellement. Une utilisation supplémentaire du bois-énergie fournira également une précieuse contribution à l'entretien des forêts de la région. Aussi, l'exploitation supplémentaire du bois permettrait la valorisation énergétique des petits bois qui ne peuvent pas être sciés ou utilisés comme matière première industrielle ainsi que l'élimination de bois gâté qui jonche la forêt jurassienne.

Il faut constater que le Jura n'est pas resté les bras croisés et que les installations de chauffage au bois se sont développées depuis une bonne dizaine d'années. En effet, une vingtaine de réseaux et de grandes chaufferies fonctionnent actuellement à l'énergie-bois dans notre Canton: à Porrentruy avec le thermoréseau, Bonfol, Boncourt (trois installations), Bure (deux installations), Coeuve, Cornol, Ocourt, Pleigne, Glovelier, Bassecourt, Courtemelon, Vicques, Vermes, Courrendlin, Lajoux, Saint-Ursanne, Delémont, Les

Breuleux (où un projet d'extension est actuellement à l'étude et qui a une grande chance de ce réaliser). Il est encore à souligner qu'un projet de thermoréseau à Saignelégier – qui a du plomb dans l'aile, il faut bien l'avouer – est présentement à l'étude.

Toutes ces installations existantes permettent déjà:

- d'améliorer l'état sanitaire de la forêt jurassienne,
- de diversifier les sources d'énergie dans le Jura,
- de lutter efficacement contre les nuisances liées à l'environnement par un abaissement des émanations du dioxyde de carbone dans l'atmosphère,
- et enfin de développer une économie qui engendrera la création d'emplois dans notre Canton.

En parfaite harmonie avec la nature, l'énergie bois apparaît comme l'une des énergies qui correspondent le mieux aux aspirations de notre époque. A ce jour, nous constatons que le canton du Jura n'est pas à la traîne dans l'utilisation du bois comme moyen de chauffage. Afin de faire encore un effort supplémentaire, comme le motionnaire le demande, le groupe PDC pense qu'une aide financière de l'Etat serait susceptible de donner un nouvel élan dans l'utilisation du bois jurassien comme moyen de chauffage. N'oublions pas non plus le rôle économique, environnemental et social que joue la forêt. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Gouvernement qu'il prévoie la mise à disposition d'un crédit spécial au prochain plan financier pour encourager le recours au bois comme bois-énergie. Je vous informe que le groupe PDC soutiendra donc dans sa majorité, la motion no 681.

M. Luc Maillard (PS): La motion de Monsieur Willemin nous interpelle et demande un plus par rapport à ce qui a été fait jusqu'à présent. Le titre de la motion et certains passages méritent toutefois, dans un premier temps, certaines remarques.

Nous pensons qu'à l'heure actuelle un certain «désordre» en forêt n'est pas chose catastrophique. En effet, les moyens manquent pour râteler ou nettoyer exagérément la forêt de tous débris de coupes ou de chablis. Ces déchets laissés à l'abandon favorisent certains champignons, le renouvellement de l'humus et le développement d'une multitude d'insectes qui ne sont pas tous nuisibles à la forêt.

Le groupe socialiste pense toutefois que la motion, sur son fond, mérite un soutien car un des objectifs du plan directeur cantonal est bien de diversifier la production énergétique du Canton. Les socialistes aimeraient donner un signe clair quant à cette diversification et quant à l'utilisation d'une importante ressource naturelle de notre Canton, le bois.

Nous avons de la peine à admettre la position du ministre de l'Environnement et de l'Équipement qui propose le refus de cette motion, lui qui se présente sur son site internet ainsi: «membre du conseil d'administration du Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois; ancien président de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'énergie; président de l'Association Minergie!»

Le groupe socialiste, dans sa majorité, va soutenir la motion et recommande à tous d'en faire de même.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Monsieur le Député, vous avez oublié de signaler que j'étais encore vice-président de la Conférence des directeurs des forêts! Mais je crois qu'on s'est mal compris. Le canton du Jura n'a jamais autant fait ces dix dernières années pour le bois, grâce à votre appui, Mesdames et Messieurs les Députés. On constate que des crédits exceptionnels ont été votés ces dernières années, tellement exceptionnels que certaines communes, comme celle de Saignelégier, n'ont pas réalisé ou ne réaliseront pas certains projets parce que dépassant leur capacité propre.

Simplement, je dis ici qu'il y a une logique financière et une logique d'institutions. Le Gouvernement estime aujourd'hui qu'il n'est pas judicieux de prendre une décision qui va en-

gager les futures autorités dans deux ans alors qu'il y aura des arbitrages à faire. Je suppose qu'en acceptant cette motion, chaque député aura une bonne raison ces prochains mois de déposer une motion demandant, dans tous les secteurs (je dis bien dans tous les secteurs) de prévoir de l'argent supplémentaire ou des crédits particuliers dans la future planification financière. Je crois que, d'un point de vue politique, d'un point de vue de la gestion des deniers de l'Etat, il y a quelque chose d'incohérent. Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de baisser les bras dans l'énergie bois, bien au contraire, puisque le plan directeur, vous l'avez relevé, prévoit d'encourager les énergies renouvelables; «Jura-genda 21» va exactement dans ce sens. Il s'agit simplement ici d'une cohérence vis-à-vis d'une procédure parlementaire, budgétaire et de planification financière qui ne nous permet pas, pour des raisons de stratégie financière, d'accepter la motion aujourd'hui.

Au vote, la motion no 681 est acceptée par 39 voix contre 1.

12. Décision quant au traitement avancé de la motion no 694

Le président: L'article 53, alinéa 2, du règlement du Parlement mentionne ceci: «Les motions sont traitées au plus tard quatre mois après avoir été déposées à moins que le Parlement n'en décide autrement.» Il est de coutume de laisser quatre mois au Gouvernement pour traiter la motion. Rien n'empêche cependant le Bureau de mettre plus tôt une motion à l'ordre du jour. Nous n'allons donc pas tergiverser. J'ai posé la question aux présidents de groupe ce matin, à savoir si les groupes se ralliaient au traitement de cette motion aujourd'hui. Je me contenterai donc de vous poser la question: y a-t-il un avis contraire dans la salle? Vous êtes opposé, Monsieur Charles Froidevaux? Je n'avais pas l'intention d'ouvrir la discussion. Est-ce que vous êtes opposé au traitement de la motion?

M. Charles Froidevaux (PDC), président de groupe (*de sa place*): Motion d'ordre: je demande qu'on vote sur la proposition de traitement ou non de cette motion.

Le président: Vous demandez l'ouverture de la discussion sur l'urgence? Je vais vous poser la question, Monsieur le Député: êtes-vous opposé au traitement?

M. Charles Froidevaux (PDC), président de groupe (*de sa place*): Je demande à m'exprimer à la tribune!

Le président: Je n'avais pas l'intention d'ouvrir la discussion.

M. Charles Froidevaux (PDC), président de groupe (*de sa place*): Motion d'ordre: je demande que le Parlement se prononce sur le traitement aujourd'hui de cette motion ou si l'on attend le délai réglementaire actuel.

Le président: Le délai réglementaire est formel; c'est bien l'article 53, alinéa 2, qui le dit. «Ils sont traités au plus tard quatre mois», au plus tard. Nous sommes dans les quatre mois; aucun article n'interdit donc au Bureau de mettre cet objet plus vite. Donc, moi, je passerais directement au traitement de la motion, à moins que quelqu'un d'entre vous s'y oppose. Alors, vous demandez l'ouverture de la discussion? OK.

M. Charles Froidevaux (PDC), président de groupe (*de sa place*): une motion d'ordre, il faut voter!

Le président: Alors on va voter sur la motion d'ordre. Les députés qui acceptent d'ouvrir la discussion sont priés de le manifester par un lever de main.

Au vote, la motion d'ordre est acceptée par la majorité du Parlement.

M. Charles Froidevaux (PDC), président de groupe: Merci, Monsieur le Président, de me donner quand même la parole! Rassurez-vous, dans la présente intervention, je n'aborderai bien entendu que la question de principe de savoir si oui ou non nous acceptons le traitement de cette motion no 694 aujourd'hui ou si nous attendons les délais réglementaires pour le faire, comme c'est habituellement le cas.

Le président: Il n'y a pas de règlement parlementaire.

M. Charles Froidevaux (PDC), président de groupe: Bien que la motion d'urgence ne figure pas dans notre règlement du Parlement pour le traitement des interventions, cette notion a été utilisée à une occasion durant cette législature, soit lorsque nous avons traité, au premier trimestre de l'année dernière, la motion no 657 intitulée «Achèvement de la Transjurane: respecter ses engagements». Lors de la discussion préalable au dépôt de cette intervention sur l'achèvement des travaux de l'A16, j'avais personnellement émis des craintes et rendu attentifs mes collègues présidents de groupe, auteurs de cette motion, que l'utilisation d'une telle procédure, quelle que soit l'importance et l'urgence accordées à l'intervention, créerait inmanquablement un précédent qui ne serait pas forcément facile à gérer par la suite. Nous y sommes confrontés aujourd'hui.

Autre précision encore en guise de petit rappel: nous avons toléré, l'année dernière, à titre exceptionnel, une procédure particulière pour cette intervention parce que, d'une part, tous les groupes parlementaires étaient d'accord avec cette pratique et avec le contenu de la motion et parce que le Gouvernement, d'autre part, en acceptait lui aussi le traitement avancé, parce qu'il disposait à ce moment-là déjà de tous les éléments de réponse et qu'aucune investigation complémentaire ne lui était nécessaire. Voilà pourquoi cette motion a été traitée de manière exceptionnelle. Je tenais à rappeler ces quelques précisions en guise de préambule.

Les mêmes conditions, vous en conviendrez, sont bien loin d'être réunies aujourd'hui autour de la motion no 694 et pourtant on demande qu'une procédure identique lui soit appliquée sous prétexte d'une hypothétique urgence à la traiter.

Mais puisque les autres groupes politiques semblent d'accord de traiter cette intervention aujourd'hui, le groupe démocrate-chrétien ne va pas s'y opposer. Non pas parce qu'il reconnaît un caractère d'urgence particulier, bien au contraire... mais tout simplement parce que notre groupe estime finalement préférable de connaître au plus vite le sort d'une intervention dont le contenu contribue à semer le trouble et le doute dans les esprits. Dès lors, mieux vaut clarifier la situation au plus vite. Que le Gouvernement donne aujourd'hui toutes les précisions et les explications nécessaires et utiles sur l'avancement des travaux consécutifs aux décisions prises par notre Parlement dans le cadre de la réforme administrative. Et qu'ensuite, ces décisions soient exécutées comme prévu, que cela plaise ou non à ceux qui hier y étaient opposés et le sont encore aujourd'hui, nous l'avons bien compris.

En conclusion, pour les raisons qui viennent d'être évoquées uniquement et non parce que nous y conférons un caractère d'urgence ou une importance particulière, le groupe démocrate-chrétien ne s'oppose pas à ce que la motion no 694 soit traitée aujourd'hui. Et à très bientôt certainement pour une troisième, puis une quatrième intervention à traiter

«en urgence», manière élégante de contourner l'obstacle que constitue les délais d'attente réglementaires!

Le président: Il n'y a pas de délai d'attente réglementaire, Monsieur le Député. L'article 53, alinéa 2, est clairement défini: «Ils sont traités au plus tard quatre mois». Nous sommes dans les délais.

La discussion continue. Monsieur le député Benoît Gogniat. On est toujours sur le fait de savoir si on la traite aujourd'hui ou non. Certains ont voulu tergiverser, on tergiverser!

M. Charles Froidevaux (PDC), président de groupe (de sa place): On a quand même le droit de parler!

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement (de sa place): Cette décision figure à l'ordre du jour.

M. Benoît Gogniat (PS): Je ne pensais pas intervenir sur cet objet mais c'est vrai que c'est à l'ordre du jour. Et puis, c'est vrai que je n'ai pas l'expérience de certains d'entre vous dans ce domaine mais si je lis l'article 53 – on peut peut-être le reprendre encore une troisième fois – moi je l'avais compris comme cela: «Ils sont traités (donc les motions et les postulats) au plus tard quatre mois après avoir été déposés» – au plus tard, donc, voilà – «à moins que le Parlement n'en décide autrement.» Moi j'avais compris le «à moins que le Parlement n'en décide autrement» si c'est pour un délai plus grand que quatre mois. Se je lis cela, je le comprends comme cela. C'est la première chose.

Il faudrait peut-être changer cet article si le Parlement désire que ce soit en principe quatre mois parce que notre collègue député parle d'un délai habituel ou réglementaire de quatre mois. Le délai de quatre mois n'est pas réglementaire, c'est vraiment un maximum. Ou alors il aurait fallu écrire «Ils sont traités en principe quatre mois après avoir été déposés».

Maintenant, je reconnais par contre que le Bureau a pris sa décision – et c'était légitime de le faire – mais, en même temps, il a décidé d'ajouter une ligne «Décision quant au traitement avancé de la motion no 694». C'est à l'ordre du jour et je comprends tout à fait qu'on en ait parlé.

Le président: On va donc voter sur le traitement de la motion aujourd'hui.

Au vote, la majorité des députés accepte de traiter cette motion ce jour.

12. Motion no 694

**Réforme administrative: le temps d'un moratoire pour ne pas faire d'erreur
Benoît Gogniat (PS)**

Sur la base du message du Gouvernement et à la suite des travaux de la commission spéciale «Réforme», le Parlement a pris d'importantes décisions menant à une réforme partielle de l'administration. La commission «Réforme», qui n'existe plus, n'a cessé de chercher à obtenir toutes les informations en mesure de lui permettre de prendre des décisions en toute connaissance de cause. La commission s'est donc appuyée sur des chiffres apparemment clairs de la part de l'administration et sur des concepts présentés comme étant les plus efficaces pour améliorer le fonctionnement des services concernés.

Or, depuis les décisions du Parlement, de nouveaux éléments, en contradiction avec les garanties données à l'époque en commission parlementaire, sont apparus. Les coûts prévus initialement, en particulier ceux liés au regroupement des laboratoires à Delémont, sont largement dépassés.

De plus, il semble que certaines mesures proposées s'avèrent finalement peu appropriées ou bien peu efficaces. De même, une réorganisation de l'Office des eaux a été engagée alors qu'elle n'était pas incluse dans la réforme adoptée par le Parlement.

Cette situation risque de discréditer la commission «Réforme» et donc le Parlement dans son ensemble. Pire, il y a danger quant aux objectifs même de la réforme que les mesures adoptées sont sensées réaliser-

Puisque la commission «Réforme» a été dissoute, la CGF a demandé des explications sur l'évolution du dossier et le déroulement des opérations de mise en place des décisions prises par le Parlement sur la réforme administrative. Or, beaucoup trop d'éléments sont peu clairs, ne correspondent pas aux prévisions, voire même sont sérieusement inquiétants. En conséquence, les sous-signés demandent au Gouvernement:

1. d'instaurer un moratoire immédiat sur la réforme administrative, notamment en ce qui concerne l'OEPN, les laboratoires et d'autres secteurs si nécessaire;

2. d'établir un catalogue précis et exhaustif de tous les nouveaux éléments connus, aussi bien au niveau de la gestion que des finances;

3. de soumettre à nouveau les éléments concernés du dossier «Réforme» à une commission parlementaire, pour que, à la lumière des nouveaux éléments connus, cette commission fasse des propositions au Parlement qui devrait, soit entériner des décisions déjà prises, en amender d'autres, voire en prendre de nouvelles.

Le président: Je donne la parole à l'auteur de cette motion. Le Parlement est fait pour parler.

M. Benoît Gogniat (PS): Alors parlons! (*Rires.*) Je tiens en préambule justement à remercier les membres de ce Parlement et en particulier les membres du Bureau qui ont accepté de traiter cette motion aujourd'hui. Vous avez compris l'importance du statut d'urgence de l'objet, en tout cas dans votre majorité. En effet, un traitement de la motion, par exemple en août, n'aurait plus eu aucun sens alors qu'aujourd'hui le débat est légitime. Si on avait traité cela au mois d'août, je pense tout simplement que j'aurais retiré ma motion.

Le printemps passé, le Parlement a accepté le projet de réforme de l'administration en se basant – et c'est important – sur les travaux conséquents de la commission parlementaire créée tout spécialement pour l'occasion, la commission «Réforme», présidée par Monsieur Serge Vifian. Je dois rappeler ici la grande qualité du travail effectué par cette commission; je me souviens que tout a été fait pour investiguer, analyser dans le moindre détail les éléments du dossier. Je siégeais dans cette commission et je peux dire que notre souci a été d'obtenir du Gouvernement et de l'administration le plus possible d'éléments, de chiffres pour que le Parlement, ensuite, puisse débattre sereinement et en connaissance de cause, ceci dans un dossier pourtant controversé. A ce moment-là, le Parlement a choisi et nous en avons pris acte.

A la suite de l'adoption des différents arrêtés menant à la réforme, la commission spéciale a été dissoute et – il est vrai, ceci est peut-être un point faible – il n'y a donc plus eu de suivi parlementaire de la mise en œuvre de la réforme. C'est en fin d'année 2001 que des questions ont été posées en commission de gestion et de finances; elles avaient pour but de vérifier comment la réforme administrative se mettait en place, conformément à la planification prévue. Il est vrai que des rumeurs faisaient état notamment de coûts qui dépasseraient, de façon conséquente, ceux initialement prévus.

Loin de rassurer, les informations données alors en CGF allaient soulever de grandes interrogations chez certains, reflétant en fait le non-conformité de la réalité avec les garan-

ties données à l'époque en commission « Réforme ». Ces problèmes et ces interrogations concernent aussi bien le plan financier que l'efficacité des mesures prises. En bref, certaines réorganisations sembleraient amener à une situation moins efficiente qu'auparavant, en quelque sorte un comble pour une réforme qui voulait amener des économies et un fonctionnement meilleur; je dis bien « il semble ». Les éléments donnés début mars en CGF (vous devez le savoir chers collègues) ont confirmé les craintes. En tous les cas, personnellement (et je ne suis pas le seul), je ne peux me satisfaire des explications que nous y avons reçues. Il est de notre devoir de député, que cela plaise ou non, de faire la lumière et, le cas échéant, de faire de nouvelles et rapides propositions. C'est cela le sens de ma motion, même si je sais qu'elle ne plaît pas à certains.

Je n'ai pas envie ici – je crois que ce n'est pas le moment – de débattre avec précision les problèmes rencontrés et les mises en place qu'il faudrait, à mes yeux, stopper pour réanalyser la situation. On m'avait suggéré de déposer une interpellation plutôt que la motion. Or, je crois que ce serait justement une erreur car l'interpellation n'aurait eu pour but que de débattre, voire de se quereller, publiquement sur les chiffres, en vain puisqu'une interpellation ne mène pas sur des décisions en tant que telles. Or, justement, la motion permet que le dossier soit repris en toute sérénité en commission et que, le cas échéant, de nouvelles propositions et de nouveaux correctifs soient proposés.

Depuis le dépôt de la motion, la problématique s'est affinée et l'on peut dire qu'elle se résume – encore une fois, ce n'est pas le moment d'entrer dans les détails – aux éléments suivants:

1° Le coût effectif des laboratoires dépasse largement ceux initialement prévus, même si cette analyse est contestée par certains; en tout cas, en ce qui me concerne, je pense que c'est le cas.

2° Le bâtiment des Champs-Fallat à Saint-Ursanne semble, malgré les garanties données à l'époque en commission, trop exigü pour satisfaire les besoins à la fois de l'OEPN et de l'Office des forêts.

3° Enfin, il y a de grandes interrogations justement sur l'efficacité de laboratoires déconnectés et éloignés de l'OEPN.

Ce sont en fait ces trois éléments qui font souci. Et je ne suis pas le seul à m'inquiéter et à penser qu'il est urgent de réagir et de reprendre le dossier. En effet, cette motion est interpartie, même s'il est vrai qu'aucun représentant du groupe PDC ne l'a signée, ce que je respecte bien sûr.

Vous l'aurez compris, même si la motion demande un moratoire complet sur le dossier « Réforme », les éléments connus aujourd'hui me permettent de restreindre la problématique. En fait, je considère que l'objet de cette motion ne concerne plus que les secteurs suivants: l'Office des forêts, l'OEPN et les laboratoires. Pour tout le reste, je prétends qu'il serait faux d'instaurer un moratoire puisque la mise en œuvre ne pose pas problème. Par contre, pour les trois secteurs que je viens de citer, il faut à coup sûr stopper la machine et saisir une commission parlementaire existante pour revoir la problématique à la lumière des nombreux éléments nouveaux. Je pense que, dans la situation actuelle et avec ce que l'on sait, on ne peut raisonnablement faire l'économie d'une réflexion de base sur ces trois secteurs, par ailleurs liés. Notamment, on doit se poser la question politique d'une solution qui verrait, par exemple, pourquoi pas l'OEPN, l'Office des forêts et les laboratoires réunis dans un même nouveau bâtiment à Saint-Ursanne, hors zone S2. Je me suis renseigné, des terrains constructibles et disponibles existent, je le sais.

J'ai peur qu'en refusant cette motion, on manque un train et qu'on fasse preuve d'entêtement pour réaliser une mauvaise réorganisation coûteuse alors même que d'autres solutions efficaces existent. Ce serait dommage, irrespon-

sable de notre part avec les éléments en notre possession aujourd'hui. C'est une réaction saine du Parlement que je vous propose là; c'est son rôle de prendre des décisions pour le bien de l'Etat. C'est pourquoi d'ailleurs je ne comprends pas l'opposition de certains. De quoi avez-vous peur? Le seul élément négatif que je vois, c'est un léger retard dans la mise en place et je pense qu'on doit pouvoir se permettre ce luxe s'il y a des chances pour qu'on trouve au passage des solutions meilleures.

J'aimerais terminer brièvement en évoquant l'attitude du Gouvernement suite au dépôt de cette motion. Il y a eu l'article dans le « Quotidien jurassien », qui a suivi de quelques jours l'annonce en CGF d'un dépôt de la motion, article où on voit l'administration cantonale annoncer en grande pompe, avec sûreté, la quasi fin des travaux de déménagement des laboratoires. En plus, à moins que je sois mal informé, il y a un forcing sur les travaux des nouveaux laboratoires à Delémont pour que tout soit prêt au plus vite, avec un empressement rare – au moins aussi égal à celui qu'on a demandé pour le traitement de cette motion – et ceci bien que justement une motion soit déposée et que le caractère d'urgence soit même en quelque sorte déjà quittancé par le Bureau du Parlement. A mes yeux, ces procédés sont irrespectueux du travail parlementaire et, cela, je le regrette.

Pour conclure, je résume pour être bien clair. J'admets que les éléments connus aujourd'hui permettent de restreindre quelque peu le cadre de ma motion; je répète que les services concernés sont l'Office des forêts, l'OEPN et les laboratoires. A mes yeux, tous les autres secteurs de la réforme peuvent sortir du cadre de cette motion. Et puis, sans prendre encore de décision pour l'instant, je dois dire que je réfléchis à l'éventualité de fractionner tout à l'heure la motion, pourquoi pas, et à la réduire tout naturellement à ce que je viens d'évoquer.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Equipeement: Dans le cadre de l'opération générale « Réforme de l'administration » mise sur pied dès 1995 par le Gouvernement et suite à la commission parlementaire spéciale « Réforme » présidée par Monsieur le député Vifian, le Parlement jurassien a pris, en mai 2001, certaines décisions menant à une réforme partielle de l'administration comportant en particulier des regroupements et/ou des déplacements d'unités administratives. Il s'agit du Registre foncier, du Registre du commerce, de l'Office de la sécurité et de la protection, du Service des forêts, de l'Office des eaux et de la protection de la nature, du Laboratoire cantonal et de la Section des permis de construire.

Le Gouvernement, en tant qu'organe exécutif, est chargé de la mise en application de ces décisions parlementaires. A fin mars de cette année, la situation se présente de la manière suivante et je réponds à toutes vos interrogations, Monsieur le Député, puisque la motion ne faisait pas la séparation que vous faites aujourd'hui puisque vous vous attaquez eu même bloc contre lequel vous vous étiez battu il y a une année.

Registre du commerce et Registre foncier.– La localisation confirmée dans le bâtiment sis Rue de la Justice 2 à Delémont n'a pas entraîné de mesures particulières. L'implantation et les travaux y relatifs avaient été exécutés en 1999 et 2000. Coût: 90'000 francs.

Office de la sécurité et la protection.– Le déplacement décidé à Alle s'est fait en février 2002, l'exécution des travaux de novembre 2001 à février 2002 et le décompte de chantier est en cours. Crédit ouvert de 430'000 francs intégrant des travaux de transformation devisés à 200'000 francs; assainissement des fenêtres (budget du Service des constructions de 50'000 francs) et complément en informatique et téléphonie: 180'000 francs.

Laboratoire cantonal.– Le regroupement des laboratoires dans le bâtiment Saint-Michel, Faubourg des Capucins, est

prévu en mai-juin de cette année. Il n'y a pas de précipitation; on s'excuse de travailler vite; on nous fait le reproche inverse lorsque les travaux n'avancent pas! Toujours est-il que nous exécutons une décision du Parlement et ces travaux sont quasiment achevés aujourd'hui. Crédit ouvert: 235'000 francs par le Gouvernement. Dans le message, on parlait d'un montant global de 200'000 francs. Il y a certes un dépassement mais, contrairement à ce que vous dites Monsieur le Député, ce n'est pas un dépassement large. Je crois qu'on a l'habitude de dépassements de l'ordre de 10% à 20% lorsqu'un avant-projet est fait; ici, on voit que le dépassement est inférieur à 10%, tenant compte du renchérissement, sur un montant relativement modeste (200'000 francs). Donc, à mon avis, il s'agit d'un faux procès concernant ce crédit. La plus-value et les modifications de ce projet ont fait l'objet d'explications détaillées à la commission de gestion et des finances qui, il est vrai, n'ont peut-être pas toujours été très claires pour les députés, et même pour moi, lorsqu'on n'est pas sur le chantier. Mais si je dois commencer à faire de la surveillance de chantier, il faut que je redescende un peu encore plus bas dans la fonction publique!

Service des forêts et Office des eaux et de la protection de la nature.— Le projet de transformation du bâtiment des Champs-Fallat est en cours d'élaboration. Après une étude de variantes et de remises à jour de l'avant-projet de 1997 aboutissant à une évaluation sommaire des coûts de 1,5 millions, l'objectif a été ramené à un montant de 1 million de francs, comme l'a décidé votre Parlement. La réorganisation du Service des forêts se réalise donc conformément à vos décisions. L'étude en cours d'une réorganisation de l'Office des eaux et de la protection de la nature, suite à des dysfonctionnements internes, relève de la compétence exclusive du Gouvernement; commandée par celui-ci en 2001 auprès de l'IDHEAP, elle est complémentaire aux travaux de la commission «Réforme» et aux décisions du Parlement. Le Gouvernement informera le Parlement des conclusions de cette étude mais il peut déjà affirmer qu'elle ne va pas à l'encontre des décisions de regroupement prises par votre Parlement et n'engendrera pas de modifications majeures au projet de transformation en cours de Champs-Fallat ni dans les missions arrêtées de l'Office des eaux et de la protection de la nature.

Vous avez soulevé des éléments nouveaux. Il s'agit simplement d'un document de travail de l'administration que j'ai enfin reçu parce que, malheureusement, ce document de travail est parvenu au Parlement mais pas au Gouvernement. Je vous lis simplement ceci. Suite à une discussion que j'ai eue avec le professeur Knöpfel puisqu'on disait qu'en fait il y a un élément nouveau permettant de dire que le laboratoire ne va plus fonctionner à satisfaction, alors je vais quand même vous lire un passage de ce qui est un document de travail, et non encore un document définitif. Il y a toute une série de mesures qui sont proposées et qui tendent à améliorer le fonctionnement de l'Office des eaux et de la protection de la nature. Je rappelle que cet office a fait l'objet d'enquêtes administratives et d'enquêtes disciplinaires, qui ont démontré un certain nombre de lacunes et le Gouvernement a mandaté l'IDHEAP pour répondre à ces lacunes. Par ailleurs, la législation en matière de protection de l'environnement a passablement évolué depuis cinq ans, ce qui fait que certaines tâches ne sont pas accomplies à satisfaction de la part de l'administration. Il est dit ceci au chapitre qui touche le laboratoire: «En revanche, le départ du chimiste cantonal et du laboratoire causera incontestablement des problèmes pratiques car, comme le montre notre analyse, les contacts entre l'Office et le laboratoire ont été, dans le passé, très nombreux, très fréquents et pas entièrement satisfaisants.» Je pense que vous voyez que lorsque le laboratoire était à l'Office des eaux, qu'il y avait certainement plus de contacts à Saint-Ursanne que lorsqu'il sera à Delémont, ne serait-ce que par la proximité; je pense que, lorsque vous avez pris

votre décision, vous étiez conscients de ce fait. «L'éventail des dossiers sur lesquels porte cette coopération est très large dans le sens que le laboratoire est devenu un outil indispensable pour la bonne conduite de plusieurs politiques environnementales, notamment les eaux, les toxiques, les substances dangereuses, les boues d'épuration. Si, pour le bon fonctionnement d'autres politiques publiques, cette externalisation devait vraiment être indispensable, nous recommandons d'étudier deux solutions pour l'avenir: 1° le maintien d'une capacité minimale d'analyses chimiques auprès des fonctionnaires de l'Office de l'environnement à Saint-Ursanne (équipement portable pour effectuer des analyses chimiques in situ, recherche de compétences analytiques au niveau du personnel actuel ou futur de l'Office de l'environnement.)» C'est en train de se faire, cela se fait: effectivement, les gens de l'Office, les inspecteurs de l'air, des eaux, etc. doivent pouvoir avoir quelques instruments, une valise d'analyse pour intervenir rapidement dans le terrain. Donc, cela sera fait. Ensuite: «2° l'établissement d'un contact privilégié entre l'Office de l'environnement et le laboratoire dans la mesure où le premier ait un accès prioritaire aux prestations de ce dernier.» Là également, le Gouvernement s'engage, comme il l'a fait, à faire en sorte que les contacts qu'il y avait entre le laboratoire et l'Office puissent être à l'avenir encore meilleurs, malgré la distance. Mais cela, pour moi, ce ne sont pas des éléments nouveaux puisque le Parlement, lorsqu'il a décidé du regroupement du laboratoire à Delémont, constatait qu'il est vrai que le laboratoire à Delémont était moins proche de l'OEPN que le laboratoire à Saint-Ursanne!

Le regroupement de la Section des permis de construire et du Service de l'aménagement du territoire dans le bâtiment Rue de Moulins 2 à Delémont est prévu pour la fin de cette année. Le projet de transformations est financé et conduit par la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura. Actuellement, ce projet en est au stade de la procédure du permis de bâtir. Outre l'implantation de cette Section, le projet comprend l'aménagement de locaux supplémentaires pour l'Aménagement du territoire, la création d'un ascenseur, notamment pour handicapés, et l'assainissement des locaux sanitaires. Pour cet objet, le Gouvernement a accepté l'augmentation de location évaluée à 3'500 francs par mois. Avec ce rapatriement de la Section des permis de construire à l'Aménagement du territoire, nous aurons un guichet unique pour les permis de construire puisque, dans le même bâtiment, se trouve le Service de l'énergie qui délivre aussi des autorisations en matière de respect des normes énergétiques.

Les Offices de l'état civil dans leur nouvelle formule entreront en fonction à mi-2003. Leur implantation est prévue en principe dans les locaux de l'Ancienne préfecture à Saignelégier pour les Franches-Montagnes, dans les locaux du bâtiment Beau-Site à Porrentruy pour le district de Porrentruy et dans l'immeuble de Morépoint 2 à Delémont pour le district de Delémont. Des études plus précises seront entamées dès le deuxième semestre 2002.

Les décisions du Parlement et les regroupements et déplacements y relatifs mentionnés ci-dessus entraînent d'autres opérations comme le redéploiement des Services de la santé et de l'action sociale dans l'immeuble Saint-Michel à Delémont et le déplacement du vétérinaire cantonal à l'Institut agricole du Jura à Courtemelon, la réorganisation de l'Office des poursuites et faillites et de la Recette administrative du district à Saignelégier et l'implantation de Jura Tourisme dans l'Ancienne préfecture à Saignelégier.

L'application – c'est-à-dire les regroupements et les implantations des unités administratives – des décisions du Parlement est en cours d'exécution. Le Gouvernement, en tant qu'autorité exécutive et compétente pour l'octroi des crédits, a pris les décisions nécessaires à leur mise en œuvre en tenant compte, certes, de l'évolution des besoins et des

coûts effectifs mais dans le strict respect des décisions parlementaires sur leur fondement: effectifs, réorganisations internes, regroupements, localisations. Les décisions du Gouvernement et les travaux exécutés respectent les effets de rationalisation et d'économies de fonctionnement voulus par le Parlement. Il n'y a donc pas lieu de remettre en cause les décisions prises, d'en amender d'autres ou de prendre de nouvelles dispositions.

En outre et pour être conséquent, en acceptant la motion, le Parlement devrait abroger les décisions qu'il a prises en mai 2001, en particulier les modifications du DOGA, avec tout le processus parlementaire afférent à une telle modification législative.

Pour répondre à vos interrogations, Monsieur le député Gogniat, il est vrai qu'on a peut-être omis de part et d'autre – du côté du Gouvernement et du Parlement – de faire en sorte qu'il y ait un certain suivi parlementaire, comme nous l'avons fait pour de grands projets; je pense au Centre professionnel, à des constructions importantes où la commission de l'environnement et de l'équipement est constamment informée ou lorsque des députés sont mis à disposition de la commission de construction. C'est vrai que peut-être vous soulevez un problème sur le suivi par le Parlement de ce dossier. Toujours est-il que le Gouvernement, aujourd'hui, peut vous dire que les décisions prises par le Parlement sont respectées et que les coûts ne dépassent pas largement ce que vous aviez accepté puisque nous sommes à 235'000 francs au lieu de 200'000 francs pour les laboratoires (si on exclut le renchérissement, on parle d'une augmentation de 20'000 francs). Le bâtiment de Saint-Ursanne, c'est clair qu'il est toujours trop exigü mais il l'était déjà auparavant; lorsque vous demandez aux fonctionnaires s'ils sont bien, ils vous trouvent toujours une excuse pour dire «écoutez, moi, j'ai déjà vu qu'à Morépont, il y avait des bureaux plus larges». Toujours est-il que les discussions que nous avons menées montrent que tout le monde peut être installé dans les locaux de Saint-Ursanne (le Service des forêts et l'Office des eaux et de la protection de la nature). Quant à l'efficacité du laboratoire, je viens de le souligner, l'IDHEAP reconnaît que des problèmes peuvent se poser mais ils n'ont pas été cachés à votre commission ni à votre Parlement puisque, bien sûr, celui-ci était lui-même partagé, en considérant pour certains qu'en quittant Saint-Ursanne, on privait l'OEPN d'un instrument important et, pour d'autres, en disant qu'il y avait une mesure d'économie importante puisqu'il y avait un laboratoire à Delémont pour le vétérinaire, pour le Service de la santé, et un laboratoire pour l'environnement à Saint-Ursanne, il ne fallait faire plus qu'un laboratoire; cela répondait d'ailleurs à une motion du groupe libéral-radical votée par le Parlement. Nous n'avons fait donc qu'exécuter et nous exécutons les décisions prises par le Parlement.

Donc, aujourd'hui, nous demandons, au nom du Gouvernement, de rejeter cette motion. A notre point de vue, il ne faudrait pas stopper la machine. Par contre, il est clair que si le Parlement souhaite une commission ou la commission «Réforme» pourrait, de manière informelle, peut-être voir le dossier et où en sont finalement les résultats de ses cogitations; je pense qu'il n'y aura pas d'opposition de la part du Gouvernement. Simplement, nous sommes opposés à stopper la machine et à tout remettre en cause aujourd'hui.

M. Serge Vifian (PLR): Etant donné que la motion urgente ne figure pas parmi nos moyens d'intervention, il faut bien de temps en temps faire usage de la marge de manoeuvre que nous laisse l'article 53, alinéa 2, du règlement du Parlement. Le problème soulevé par le motionnaire appelant une réponse immédiate eu égard aux correctifs qu'il se propose d'apporter à une réforme en cours de concrétisation, nous avons admis que la motion no 694 devait être traitée lors de la présente session.

L'ancien président de la commission spéciale «Réforme administrative» que je suis n'est peut-être pas le mieux placé pour s'exprimer sur la demande de moratoire dont notre collègue Benoît Gogniat se fait le talentueux et insistant interprète. D'abord parce que, à l'image de Rousseau, je crois à la bonté naturelle de l'homme; pourtant, j'ai tendance à analyser les propositions pour ce qu'elles sont et à n'en point constamment rechercher les desseins inavoués. Ensuite, parce que toute intervention de l'ancien président pourra être interprétée comme le plaidoyer pro domo de quelqu'un qui cherche de fausses bonnes raisons à son manque de vigilance! Les vicissitudes de la vie m'ayant habitué à avaler des couleuvres, je peux néanmoins tenter l'exercice, périlleux il est vrai, d'un autocritique constructive. Pour y atteindre, je renonce à la fois à la langue de bois, aux règlements de compte et aux procès d'intention. Je ne suis en effet pas loin de penser que, dans cette affaire, tous les intervenants n'ont qu'un seul objectif: améliorer l'outil du service public.

Même si la réforme administrative a été vertement critiquée dans certains milieux parce qu'elle ne sacrifiait par aux mesures spectaculaires, je reste persuadé qu'elle a produit des procédures, transparence des décisions, réduction du nombre de règlements redéploiement géographique des moyens en fonction des besoins, gains de productivité, etc. Est-ce à dire que nous avions «tout juste»? Certainement pas et la motion met à raison le doigt sur certaines faiblesses. Lorsque l'on s'est trompé, on doit avoir l'honnêteté de le reconnaître et d'en tirer les conséquences. Faut-il pour autant tout remettre en question? Je ne le pense pas davantage.

On nous explique que le crédit voté pour le transfert du laboratoire à Delémont n'a pas été respecté, passant de 100'000 francs à 235'000 francs. Evidemment, ce n'est pas bien, mais, sincèrement, on a connu des dysfonctionnements plus inquiétants. On évoquait un dépassement plus important pour le démantèlement du Service des forêts, mais le ministre de l'Environnement et de l'Equipement nous a assuré que l'on s'en tiendrait à un enveloppe d'un million de francs.

En revanche, je suis sensible à l'argument fort qui est évoqué dans le rapport de l'Institut de hautes études en administration publique de janvier 2002, selon lequel le départ du chimiste cantonal et du laboratoire causera des problèmes pratiques. Selon les experts de l'IDHEAP, le laboratoire est devenu un outil indispensable pour la bonne conduite de plusieurs politiques environnementales (notamment les eaux, les toxiques, les substances dangereuses, les boues d'épuration). On nous recommande dès lors d'étudier deux mesures que je crois judicieuses et auxquelles le ministre vient de faire allusion:

- le maintien d'une capacité minimale d'analyses chimiques auprès des fonctionnaires de l'Office de l'environnement à Saint-Ursanne (équipements portables pour effectuer des analyses chimiques in situ, recherche de compétences analytiques au niveau du personnel);

- l'établissement d'un contact privilégié entre l'Office de l'Environnement et le Laboratoire cantonal en vue d'assurer un accès prioritaire aux prestations du second.

Si la seconde mesure relève du bon sens, la première nécessite une analyse particulière et requiert donc une courte pause dans le processus de réforme du Laboratoire cantonal, le temps de mettre les choses à plat et de trouver une solution d'apaisement aux inquiétudes des uns et des autres. Que le ministre n'y voit pas un désaveu et le motionnaire une tentative de ménager la chèvre et le chou.

Par conséquent, et compte tenu du fait que la motion est susceptible de fractionnement, le groupe PLR, qui ne peut accepter la remise en cause intégrale d'une réforme entamée, peut se ranger à l'avis du motionnaire de soumettre à une commission pour complément d'information la proposition précitée de l'IDHEAP. A quoi servirait-il de consulter un

institut universitaire spécialisé dans ce genre d'étude si c'est pour balayer sans ménagement ses conclusions? L'approbation partielle de la motion qui est la nôtre ne nous semble pas trahir nos engagements. Enfin, et par gain de paix comme par souci d'efficacité, nous pensons que le dossier doit être soumis à la CGF.

M. Jean-Louis Chételat (PDC): Le groupe PDC a analysé la motion no 694 de notre collègue Benoît Gogniat. Il en résulte un étonnement et une incompréhension totale, à se demander si le but de la motion n'est pas de remettre en cause toutes les décisions prises concernant la réforme administrative. Et bien non, chers collègues, le groupe PDC refuse d'entrer dans une telle aventure car, lors du plénum du 16 mai 2001, les décisions prises concernant la réforme administrative ont été minutieusement étudiées et réfléchies, largement débattues et enfin votées à une confortable majorité.

Au point 1, le motionnaire demande d'instaurer un moratoire immédiat sur la réforme administrative, notamment en ce qui concerne l'OEPN, les laboratoires et d'autres secteurs, si nécessaire. Mais, chers collègues, la mise sur pied d'un tel moratoire concernant le déménagement du laboratoire engendrerait des conséquences financières importantes. Les contrats pour ces travaux sont tous signés; pire, les travaux sont engagés, voire même très avancés. Monsieur le Ministre, porteur du dossier, nous l'a d'ailleurs rappelé en CGF du 6 mars dernier.

Au point 2, notre collègue Gogniat demande d'établir un catalogue précis et exhaustif de tous les nouveaux éléments connus, aussi bien au niveau de la gestion que des finances. Que faut-il comprendre à cette interrogation? C'est certainement à la suite d'une note du Service de la santé qui informait la CGF que le coût du déménagement du laboratoire se montait à 235'000 francs qu'a réagi notre collègue Gogniat.

Nous concédons au motionnaire que le message du Gouvernement concernant le déménagement du laboratoire de Saint-Ursanne à Delémont n'était pas très clair. Je vous rappelle qu'il prévoyait un montant de 100'000 francs pour l'adaptation des locaux, ainsi que pour l'installation de la centrale à gaz et le déménagement des appareils. Un deuxième montant de 100'000 francs était prévu pour l'informatisation du laboratoire, donc pas nécessairement lié au déménagement, d'où une possible incompréhension. Néanmoins, afin de vider le doute sur cette affaire, M. Ramseier, chimiste cantonal, est venu devant la CGF pour confirmer qu'il fallait bien comparer les 235'000 francs que coûterait le regroupement des laboratoires aux 200'000 francs qui était prévus dans le message du Gouvernement. Le dépassement sera donc de 35'000 francs.

D'autre part, suite à la décision du déménagement du Service des forêts à Saint-Ursanne et d'une réorganisation interne de l'OEPN, l'avant-projet d'aménagement des locaux aurait été modifié et les coûts auraient pris l'ascenseur, selon ouï-dire. Mais là encore, M. Laurent Theurillat, architecte cantonal, nous a renseignés en CGF qu'il avait reçu l'ordre du ministre Kohler de respecter le devis voté à cet effet et que, s'il devait y avoir un dépassement, il se situerait à hauteur du renchérissement. Concernant le mandat donné à l'ID-HEAP, il faut qu'il porte exclusivement sur l'organisation interne de l'OEPN.

Les buts visés par la démarche entreprise à l'OEPN sont ceux définis par la réforme, à savoir augmenter l'efficacité, accélérer les procédures, assurer la cohérence de l'action de l'Etat. Il ne nous appartient pas de freiner les efforts entrepris. On sait tous que l'OEPN a besoin d'adapter sa structure, en tenant compte de l'évolution permanente des législations dans le domaine de l'environnement mais évidemment aussi en tenant compte des moyens et des spécificités cantonales.

S'agissant des commentaires liés au déplacement du laboratoire, relevés dans l'extrait du rapport qui a circulé au-

près de différents députés, ils doivent être replacés dans leur contexte. L'étude en cours porte en effet exclusivement sur l'OEPN; dans ce cadre, il est vrai que, pour l'OEPN, le laboratoire constitue un outil important dans la conduite des politiques environnementales et qu'à l'avenir l'OEPN doit pouvoir continuer de s'appuyer sur les compétences et les ressources du laboratoire.

Il est bon de rappeler que la décision du transfert du laboratoire prise l'année dernière par le Parlement prenait en compte non seulement les aspects sous l'angle de l'OEPN mais l'éventail complet des besoins et des clients du laboratoire; outre l'OEPN, les besoins des autres services de l'administration (tels que le Service de la santé, le Service vétérinaire, la Police, etc.) avaient été intégrés dans le processus de décision. Dans ce contexte élargi, une centralisation du laboratoire à Delémont s'avérerait plus efficace.

Enfin, le point 3 demande que le Gouvernement soumette à nouveau les éléments concernés du dossier «Réforme» à une commission parlementaire pour que, à la lumière des éléments connus, cette commission fasse des propositions au Parlement qui devrait soit entériner des décisions déjà prises, soit en amender d'autres, voire en prendre de nouvelles. Chers collègues, je vous rappelle ici l'adage qui dit que «faire et défaire, c'est aussi travailler». Mais c'est irrationnel et le groupe PDC se refuse d'entrer dans ce jeu-là.

Vous l'aurez compris, pour nous, rien ne justifie de remettre en cause les décisions prises lors du plénum du 16 mai dernier concernant la réforme administrative, raison pour laquelle notre groupe rejettera dans son ensemble la motion et vous propose d'en faire de même.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Je ne referai pas ce qui a déjà été dit car nous sommes en train de rentrer dans la globalité du débat. J'aimerais juste dire que le groupe chrétien-social indépendant a apporté son soutien, par ses signatures, à cette motion et va donc la soutenir. Je ne fais pas partie de la CGF mais j'ai travaillé dans les séances de la commission «Réforme administrative» et, lors des séances tenues à Saignelégier où nous avons justement étudié l'aspect du problème remis en question dans la présente motion, nous avons déclaré – puisque nous faisons partie de la minorité de la commission dans certains cas (dans la majorité dans d'autres cas même si elle ne s'est pas vérifiée dans le vote au Parlement) – et même insisté sur le fait que nous serions attentifs à la conformité des informations reçues quant au coût et à l'efficacité des mesures décidées.

On constate et nous faisons confiance à la CGF qui a constaté que cette conformité n'était plus vérifiable. Donc, nous estimons qu'en organe responsable de la gestion des affaires de l'Etat, nous devons nous, Parlement jurassien, nous donner l'opportunité de cette étude. C'est dans ce sens-là que je vous invite à apporter votre appui à ladite motion.

M. Claude Jeannerat (PDC): Je n'avais pas l'intention d'intervenir sur cet objet et j'interviens à titre strictement personnel.

Après bientôt douze ans de députation – cela signifie que mon mandat prendra fin au plus tard avec le terme de la législature – j'avais beaucoup de sympathie pour ce Parlement, j'avais beaucoup de plaisir à siéger, à œuvrer au sein de ce Parlement. Et je pensais que nous avions un Parlement sérieux.

Parmi mes activités parlementaires, j'ai participé – là aussi avec beaucoup de plaisir et d'honneur je dois dire – à la commission de la réforme qui a été présidée par Monsieur Vifian avec beaucoup de compétence, de sérieux et de précision; je l'ai trouvé très sympathique, c'est le moins qu'on puisse dire aujourd'hui. Il a cité Jean-Jacques Rousseau et il croit à la nature foncièrement bonne de l'homme; il a raison, j'y crois

aussi, mais Rousseau disait aussi que malheureusement, cette nature bonne de l'homme était pervertie. Et ici, nous avons un cas particulier de perversion de cette nature bonne de l'homme. Car il ne faut pas se cacher des intentions: on n'accepte pas des décisions qui ont été prises valablement et de manière sérieuse par ce Parlement et on veut les remettre en question (point à la ligne).

Et qu'est-ce que l'on trouve comme arguments et faits pour justifier cette remise en question? J'ai bien écouté Monsieur Benoît Gogniat. C'est (et j'ai relevé exactement ses termes) «j'ai l'impression que», à plusieurs reprises, c'est «il semblerait que» et «des rumeurs disent dès la fin de l'année passée qu'il pouvait y avoir des dépassements». Si c'est sur des arguments de ce type-là que l'on remet en question des décisions que nous avons prises, aussi importantes que celles relevant de la réforme administrative, on trouvera toujours des «il n'y a que, il n'y a qu'à» des propos de Café du Commerce, des «j'ai l'impression que» et «j'ai le sentiment que» ou «il semblerait que» pour remettre en question toutes nos décisions.

Nos institutions perdent de leur crédibilité. Si un Parlement peut aujourd'hui défaire ce qu'il a fait il y a quelques mois, sans aucun argument sérieux à la base, et bien c'est grave. J'ai beaucoup de souci pour nos institutions, j'ai beaucoup de souci pour ce Parlement et j'aurais beaucoup moins de regrets de le quitter à la fin de l'année. Je vous le dis très clairement.

Et ce sont les mêmes qui se prétendent être les défenseurs de ce Parlement, Parlement qu'ils jugent beaucoup trop faible, Parlement qu'ils jugent sans compétences réelles. Mais croyez-vous que vous allez créditer, vous recréder aux yeux du public par ce genre de décision? Non, je n'y crois pas une seconde et j'en appelle un peu au respect et à l'honneur des institutions de notre Canton. C'est inacceptable d'accepter aujourd'hui une motion qui détruit sans raison ce que vous avez pris comme décision de manière sérieuse et claire il y a quelques mois. (*Applaudissements.*)

M. Benoît Gogniat (PS): Je suis désolé d'avoir provoqué chez vous autant de mécontentement, ce n'était de loin pas mon intention. Personnellement, j'estime faire mon travail au plus près de ma conscience, je peux vous l'assurer. Et puis, des nouveaux éléments que j'ai entendus tout à l'heure, concrets, je prétends que, très honnêtement, en ayant siégé dans la commission «Réforme», j'ai l'impression qu'on n'avait pas tous les éléments; et il n'y a pas si longtemps que cela, c'est-à-dire au printemps passé, il y a à peu près une année.

Je reviendrai brièvement sur les arguments développés tout à l'heure par Monsieur le ministre et d'autres. Au niveau des chiffres par exemple, c'est vrai que j'ai utilisé des propos vagues parce que, justement, je ne voulais pas qu'ici on entre dans des détails très pointus; mais on a parlé de 235'000 francs, certains disent augmentation de 35'000 francs puis certains, dont je fais partie, pensent à une augmentation de 100'000 francs. On peut discuter longtemps là dessus; moi, au plus près de ma conscience, j'estime qu'il y a 100'000 francs de dépassement. Tout simplement pourquoi? Sans entrer dans les détails et d'après les informations qu'on a eues en CGF, le poste de l'informatique a disparu; et là, on n'a pas pu obtenir, je vous le certifie, de garanties sérieuses. C'est vrai qu'il y a eu des dépassements de crédits dans d'autres domaines et que ce n'est peut-être sûrement pas là le point le plus fondamental; on a parlé de 1,5 million pour aménager le bâtiment des Champs-Fallat, on va redescendre, c'est promis, à un million mais je n'ai pas pu obtenir, personnellement, même si je l'ai demandé, ce qu'on a supprimé, ce qui a fait qu'on peut redescendre de 50'000 francs. Est-ce qu'on a supprimé des prestations? Est-ce que, avec cela, finalement, on sera moins performant qu'avant? J'estime que j'ai le droit de me poser des questions.

Ensuite, j'ai déjà parlé des nouveaux éléments qui sont là maintenant, dont j'estime qu'on devait avoir connaissance le printemps passé. C'est cela qui me frustrer, moi, dans mon travail de député. C'est vrai que cette commission a bien travaillé, je m'en souviens, elle a tout fait pour avoir des informations; à mon avis, on ne les a pas toutes eues.

Ensuite, dire que je remets en cause totalement les décisions prises par le Parlement, c'est faux! A priori, il est possible que la commission que je préconise pour réétudier les nouveaux éléments décide de continuer comme cela ou de faire des aménagements légers. Les grandes options prises, mis à part celle des laboratoires, c'est vrai à mon avis, c'est une question politique, c'est une erreur de les avoir sortis de l'OEPN au vu de ce qui se passe à l'heure actuelle au niveau de l'environnement. Cela mis à part, l'Office des forêts, je me suis battu pour qu'il soit à Saignelégier; ce n'est pas à Saignelégier, je ne reviens pas sur cette problématique; j'accepte volontiers la décision du Parlement sans problème; et dans tous les autres domaines aussi. Par contre, je pense qu'il y a des aménagements qu'on doit pouvoir étudier dans une commission qui va siéger, je ne sais pas, trois, quatre, cinq fois. Monsieur Vifian a parlé de saisir la CGF; c'est vrai qu'on a été déjà passablement informé; et je peux vous dire, parce que vous avez aussi siégé en CGF (plus maintenant), vous savez le travail qui s'y fait. Personnellement, sur ce que j'ai vu en CGF, sur les informations que j'ai obtenues, j'estime qu'il faut encore faire la lumière sur certains points. Et ce n'est pas du tout un travail destructeur comme vous avez l'air de le croire ou que vous me prêtez; il ne s'agit pas de cela.

Je reviens peut-être à quelque chose de plus pragmatique au niveau du fractionnement de la motion. Le représentant du Gouvernement, tout à l'heure, a évoqué qu'il pouvait éventuellement se rallier à une possibilité de fractionnement de la motion. Au groupe libéral-radical aussi, il y avait un pas fait dans ce sens; alors, je vais peut-être être plus clair. Personnellement, je pourrais me rallier au fait qu'on garderait dans la motion le point 3: «de soumettre à nouveau les éléments concernés du dossier réforme à une commission parlementaire pour que, à la lumière des nouveaux éléments connus (je ne vais pas relire la motion en entier) et de limiter cela uniquement à l'OEPN, au Service des forêts et aux laboratoires. Donc, cela veut dire que cette commission – si c'est la CGF, pour moi, c'est égal; ce peut être aussi l'ancienne commission qui est reconstituée mais c'est peut-être un peu lourd – dans ces trois domaines-là, étudie les nouveaux éléments et fait éventuellement des propositions. Je dis bien «éventuellement» et je ne vois pas ce qu'il y a de destructeur là dedans. En plus, je ne comprends pas non plus l'aspect moral que vous avez évoqué dans la motion que je viens de déposer; je l'ai déposée en mon âme et conscience en tant que député.

Le président: Donc, Monsieur le Député, vous acceptez le fractionnement de la motion?

M. Benoît Gogniat (PS): Oui, tout à fait, en ne gardant que le point 3 de ce qui est demandé au Gouvernement.

Le président: Donc, vous retirez les deux points 1 et 2; d'accord. Pour être clair, les points 1 et 2 sont retirés et le point 3, on le vote tel quel.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: Je pense qu'on a déjà fait un bout du chemin puisque le motionnaire ne retient plus que le point 3. En fait, vous demandez de soumettre à nouveau les éléments concernés, au vu des nouveaux éléments connus. Donc, pour moi, il n'y a qu'un élément connu: le crédit est passé de 200'000 à 235'000 francs; on a donné les explications. Bon, c'est un élément nouveau mais avant on parlait d'un projet et d'un budget; maintenant,

vous avez les comptes. Est-ce que c'est un élément nouveau? A mon avis, ce n'en est pas un.

La deuxième chose, c'est le rapport de l'IDHEAP. C'est un élément nouveau! C'est le Gouvernement qui a mandaté l'IDHEAP en été, donc après la décision du Parlement, concernant l'OEPN et il n'y a aucun élément nouveau par rapport à votre prise de décision puisque l'IDHEAP reconnaît exactement ce qu'a reconnu votre Parlement, c'est-à-dire qu'il faudra mettre en place des passerelles entre l'OEPN et les laboratoires pour faire en sorte que cela fonctionne mieux puisque l'IDHEAP disait que, même quand ils étaient en place, cela ne fonctionnait pas bien.

Ce qu'a dit Monsieur le député Vifian, ancien président de la commission, est tout à fait juste et le Gouvernement fait siennes ses propositions: nous allons maintenir (et c'est déjà le cas) une capacité analytique, chimique à l'OEPN – c'est fait ou c'est en voie d'être fait – pour permettre aux inspecteurs de sortir avec leurs petites pipettes, avec leur petite valise pour aller faire des analyses.

Donc, pour moi, il n'y a aucun élément nouveau, si ce n'est deux choses qui ont été prises en compte par le Gouvernement et qui ont été acceptées. Pour le reste, je pense que c'est vrai que la CGF pourrait très bien de nouveau auditionner les différents partenaires et une fois demander peut-être au professeur Knöpfel de venir s'expliquer; il aurait peut-être des choses intéressantes à vous dire sur l'OEPN puisque vous n'avez malheureusement pas tout lu. On voit que la réforme, si on continue à suivre le professeur Knöpfel, devrait aller beaucoup plus loin que ce que le Parlement avait proposé: je suis d'accord avec cette proposition. Toujours est-il que je pense qu'il s'agit là d'un travail normal d'une commission et, effectivement, la CGF peut prendre connaissance de ce dossier, le suivre et, après, tout groupe politique et tout parlementaire peut dire: «je dépose une motion parce que je ne suis pas d'accord au vu de ce que je viens d'apprendre avec telle ou telle position».

Donc, je propose de rejeter la motion dans le sens où, finalement, elle demande de faire toute la lumière comme s'il y avait un scandale là derrière; c'est aussi le ton qui me paraît un peu bizarre. Et puis, s'il y a un dépassement de 35'000 francs, mais comme je vous l'ai dit, cela fait 20'000 francs (10%); généralement, les ingénieurs et les architectes comptent plus ou moins 20% sur un projet de ce type lorsqu'il est au stade de l'avant-projet. Je trouve qu'on est tout à fait dans les limites et il n'y a pas de scandale particulier dans cet objectif ni dans ce projet.

M. Claude Jeannerat (PDC) (*de sa place*): Il faut savoir sur quoi on vote! On me dit qu'il n'y a que certains services; je n'ai pas compris.

Le président: Monsieur le Député, le motionnaire a retiré les points 1 et 2 et maintient le point 3 tel quel.

M. Claude Jeannerat (PDC) (*de sa place*): Cela concerne tous les services de l'administration!

Le président: Le règlement vous permet de répliquer, Monsieur le député Gogniat.

M. Benoît Gogniat (PS): Je l'ai dit tout à l'heure ou bien je n'ai pas été très clair, j'en conviens: «En conséquence, les soussignés demandent au Gouvernement de soumettre à nouveau les éléments concernés du dossier réforme à une commission parlementaire pour que, à la lumière des nou-

veaux éléments connus, cette commission fasse des propositions au Parlement qui devrait soit entériner des décisions déjà prises, en amender d'autres, voire en prendre de nouvelles.» Et là, je rajouterais: «pour ce qui concerne uniquement l'Office des forêts, l'OEPN et les laboratoires»: Je le dis expressément pour que cela figure au Journal des débats. Il ne s'agit pas d'une autre localisation ou de quoi que ce soit; il s'agit juste du fait que l'Office des forêts est impliqué puisque c'est dans le même bâtiment.

Le président: Merci Monsieur le Député. Vous avez pris note?

M. Benoît Gogniat (PS): La problématique de la réorganisation de l'Office des forêts est acquise pour moi. Donc, si l'Office des forêts est impliqué ici, c'est uniquement en raison de sa localisation dans le même bâtiment que l'OEPN.

Le président: Avouez, Monsieur le Député, que vos propositions ne sont pas simples!

M. Alain Schweingruber (PLR), président de groupe: Cela devient de moins en moins clair! Je n'aimerais pas non plus que les députés, quel que soit leur avis sur cette question, votent sur un objet qui n'est pas suffisamment défini. Il est plus de midi et demie; nous reprendrons nos débats tout à l'heure et je demande une suspension de la séance pour que les groupes puissent encore reprendre l'examen de cet objet et en discuter lors du dîner. Cela nous prend peut-être cinq minutes de plus de débat: je pense qu'on peut accepter une suspension de séance. On reprend cet objet tout à l'heure: l'auteur de la motion aura peut-être pu préciser son texte et, en fonction de la précision qui sera donnée ou non à son texte, les groupes pourront alors prendre position en toute connaissance de cause.

Le président: J'avais effectivement l'intention de clore la séance après avoir voté. On n'est pas à une minute près. J'accepte la proposition.

(*Des voix dans la salle: Il faut voter!*)

Le président: Oui, Monsieur le Ministre, vous pouvez vous exprimer.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: Écoutez, malheureusement, je dois vous quitter, je pars à Prague et le coût du voyage est de 20'000 francs pour tous les conseillers d'État de Suisse. Alors, si on pouvait quand même traiter cela quand je suis encore là, cela me ferait plaisir même si, c'est vrai, ce dossier concerne éminemment Claude Hêche! (*Rires.*)

M. Alain Schweingruber (PLR) (*de sa place*): On lui communiquera notre décision!

Au vote, la motion d'ordre est acceptée par la majorité du Parlement.

Le président: On a parlé de pipettes, on va parler maintenant de fourchettes et de couteaux! Bon appétit! Le retour est prévu à 14.30 heures.

(*La séance est levée à 12.45 heures.*)